

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. par MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

N° 01 - OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

1. 13 mai 2019 – Fourniture et livraison de changes complets jetables pour les trois crèches municipales de Bayonne – Société ISO64 – Montant : 7 203,50 € HT – Durée : un an reconductible une fois pour une durée identique.
2. 15 mai 2019 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Zoom sur les migrants » - Convention avec Emmaüs Solidarité – Montant : 251,00 € nets de TVA.

3. 15 mai 2019 – Travaux d'aménagement du parking Boufflers et du square Léo Pouzac – Société COLAS Sud-Ouest (Lahonce) – Montant : 1 369 808,10 € HT – Délais d'exécution : 20 semaines pour la tranche ferme et 4 semaines pour la tranche optionnelle.
4. 17 mai 2019 – Musée Bonnat-Helleu – Prestation dans le cadre de la Nuit européenne des Musées – Intervention de deux musiciennes – Signature d'un contrat de cession – Association Gigantonium – Montant : 1 500 € nets de TVA.
5. 17 mai 2019 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Prix littéraire des jeunes Bayonnais » - Convention avec Mme Fanny Joly – Montant : 482 € nets de TVA.
6. 20 mai 2019 – Programmation musicale de rues des Fêtes de Bayonne – Lot n°1 : Bandas - 39 groupes retenus – Montant : 62 222 € – Lot n°2 : Groupes traditionnels de musique du Pays Basque - 25 groupes retenus – Montant : 22 450 € – Lot n°3 : Chœurs basques - 10 groupes retenus – Montant : 4 000 € – Montant total : 88 672 €.
7. 20 mai 2019 – Recours contentieux – Dysfonctionnements de la nacelle COMILEV – Litige avec l'UGAP – Désignation de Maître Laurent MALO pour représenter la commune.
8. 20 mai 2019 – Convention d'occupation du domaine public – Bar du Théâtre – Avenant n° 3 de prolongation – Durée : 18 mois à compter du 01/03/2019.
9. 21 mai 2019 – Convention d'occupation du domaine public – Bar du Théâtre – Avenant n° 4 – Diminution exceptionnelle du montant de la redevance (travaux place de la Liberté) – Montant fixé : 1 500 € HT (au lieu de 2 000 € HT) – Période : du 08 janvier au 30 juin 2019.
10. 21 mai 2019 – Fourniture de bois et dérivés – Société : BOUNEY (Anglet) – Montant estimatif : 21 406,33 € HT – Accord-cadre à bons de commande – Durée : 1 an reconductible trois fois pour la même période.
11. 21 mai 2019 – Evolution de l'organisation de la fonction financière et du contrôle de gestion de la Ville de Bayonne – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Société STRATORIAL – Montant : 34 000 € HT – Durée : 5,5 mois maximum.
12. 22 mai 2019 – Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles primaires publiques de la Ville de Bayonne – Lot 1 : Mobilier scolaire – Société DELAGRAVE SA – Montant : 170 020,95 € HT – Durée : 1 an renouvelable 2 fois pour une période d'un an chacune – Montant maximum annuel : 35 000 € HT - Lot 2 : Petit matériel – Société DELAGRAVE SA – Montant : 107 059,95 € HT – Durée : 1 an renouvelable 2 fois pour une période d'un an chacune – Montant maximum annuel : 15 000 € HT - Lot 3 : Mobilier restauration – Société DELAGRAVE SA – Montant : 73 896,60 € HT – Durée : 1 an renouvelable 2 fois pour une période d'un an chacune – Montant maximum annuel : 20 000 € HT.
13. 23 mai 2019 – Fourniture et mise en œuvre d'un progiciel de gestion de la Police Municipale – Société : YPOK – Montant : 65 816,50 € HT – Durée : 4 ans.

14. Conventions de mandat pour l'encaissement du droit d'accès à un périmètre de sécurisé et clôturé à l'occasion des Fêtes de Bayonne 2019 :
 - a. 24 mai 2019 – Signature avec 18 prestataires (bars-tabacs - presses - offices de tourisme - campings - Intermarché -Transdev).
 - b. 17 juin 2019 – Signature avec un prestataire complémentaire (société Njuko sas).
15. 30 mai 2019 – Médiathèque – Régie de recettes – Décision modificative.
16. 31 mai 2019 – Divers travaux de voirie – Avenant n° marché 17098 – Groupement Colas sud-ouest/Exedra – Modifications sans augmentation du montant maximum de l'accord-cadre.
17. 3 juin 2019 – Travaux d'aménagement du chemin d'Ansot et du sentier « Eau » - Société Exedra Sud-Aquitaine – Montant : 115 931,33 € HT – Délai d'exécution : 17 jours en juillet-août et 6 jours fin septembre-début octobre.
18. 3 juin 2019 – Renouvellement de l'adhésion à l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau Chemins de Saint-Jacques de Compostelle (ACIR) – Versement de la cotisation 2019 : 1 500,00 €.
19. 4 juin 2019 – Extension du siège de l'Aviron Bayonnais Xoko Ona – Etude de faisabilité, de programmation et assistance maîtrise d'ouvrage – Groupement d'entreprises PROJEMA Sarl, BETIKO Sarl, Bureau d'études JM, LURO Sarl et SOCOTEC CONSTRUCTION SA – Montant : 41 010 € HT – Délais : tranche ferme : 3 mois – Tranche optionnelle 1 : 2 mois – Tranche optionnelle 2 : 7 mois en discontinu.
20. Revalorisation des redevances d'occupation du domaine public et de prestations pour les fêtes de Bayonne 2019 – Ajustements selon la nature des activités et des indices INSEE correspondants qui ont varié – Produits alimentaires : + 2,35 % - Métiers forains : +1,79 % - Activités liées à la restauration : +1,42 % - Autres tarifs : +0,94 %.
21. 5 juin 2019 – Travaux d'aménagement de la rue Jules Balasque – Société : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Montant : 148 804,00 € HT – Délais d'exécution des travaux : 8 semaines.
22. 7 juin 2019 – Fournitures de matériel de bornes escamotables et de colonnes de feux PCA pour le contrôle d'accès des zones piétonnes – Société : AXIMUM – Montant : 174 320,00 € HT – Accord-cadre à bons de commande – Durée initiale : 2 ans renouvelable 2 fois un an.
23. 7 juin 2019 – Acquisition de candélabres d'éclairage public et supports de feux tricolores – Société : VALMONT – Montant : 202 631,86 € HT – Accord-cadre à bons de commande – Durée initiale : 2 ans renouvelable 2 fois un an.
24. 8 juin 2019 – Régie de recettes des fêtes de Bayonne – Décision modificative – Suppression de la sous-régie de recettes de l'aire de camping de Mousserolles.

25. Création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) – Travaux :
- a) 11 juin 2019 – Lot 2 : Plâtrerie – Société : Goyty – Montant : 22 366,75 € HT – Lot 3 : Menuiseries intérieures – Société : Atrium – Montant : 20 499,13 € HT– Lot 4 : Serrurerie – Société : Goudard – Montant : 91 194,80 € HT– Lot 5 : Peintures – Société : Lorenzi – Montant : 23 970,43 € HT– Lot 6 : Ascenseur – Société : Iumana – Montant : 32 950,00 € HT – Lot 8 : Electricité – Société : Capet – Montant : 77 040,77 € HT.
 - b) 11 juin 2019 – Lot 7 : CVC – Société : Clevia Eiffage Energie – Montant : 120 585,16 € HT.
 - c) 27 juin 2019 – Création du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) – Travaux – Lot 1 : Gros œuvre – Société MAS BTP – Montant : 158 000,00 € HT – Délai d'exécution : 7 mois.
26. 12 juin 2019 – Exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du PSMV – DIA n° 064 102 19 B5032 – Lots de copropriété n° cadastré BZ118 et lot n°1 cadastré BZ119 constitutif de locaux d'activité au 3/7 rue Marsan – Propriétaire : Association TTIPIKO KIDEAK – Renonciation à la vente.
27. 18 juin 2019 – Prestations d'installation et de maintenance informatique – Accord-cadre à bons de commande n°16090 – Impossibilité pour le titulaire ACTUEL BURO de poursuivre l'exécution du contrat – Décision de résiliation du marché pour faute.
28. 18 juin 2019 – Fourniture et mise en œuvre de feux d'artifice pour les Fêtes de Bayonne 2019 – Lot 1 : embrasement du pont : sans suite – Lot 2 : Feu d'artifice – Sociétés : EVENIUMS – Montant : 5 000,00 € HT, MARMAJOU - Montant : 5 000,00 € HT, VALECEA - Montant : 5 000,00 € HT – Lot 3 : Mascleta – Sociétés : VALECEA - Montant : 7 395,00 € HT – BREZAC : VALECEA - Montant : 7 000,00 € HT – STORM : VALECEA - Montant : 13 000,00 € HT.
29. 24 juin 2019 – Recrutement, formation et supervision de personnels pour la tenue des points de distribution et de vente à l'occasion des fêtes de Bayonne 2019 – Société : Privilège Event (Saint-Jean-de-Luz) – Montant : 39 216,00 € HT correspondant à 1520 heures – Accord-cadre à bons de commande montant maximum : 60 000 € HT.
30. 25 juin 2019 – Recours contre TOTAL SAS pour non-respect de ses obligations légales dans son plan de vigilance – Représentation de la Ville confiée à Maître Sébastien Mabilie et Maître François De Cambiaire (SELARL SEATTLE AVOCATS – Paris).
31. 26 juin 2019 – Aménagement des abords des vestiaires du pôle football de la Floride – Société SOUBESTRE (Soorts-Hossegor) – Montant : 200 723,53 € (tranche ferme : 148 677,92 € HT, tranche optionnelle : 52 045,61 € HT) - Délais d'exécution : 7 semaines / tranche ferme, 4 semaines / tranche optionnelle.
32. 27 juin 2019 – Exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du PSMV – Immeuble 3 impasse Joseph Latournerie (BY 183) – Prix : 680 000 €, dont 20 000 € de mobilier - Commission d'agence à la charge du vendeur.

33. 27 juin 2019 – Renouvellement de l'adhésion à l'association départementale des piégeurs des pays de l'Adour – Versement de la cotisation de la cotisation annuelle pour 2019 – Montant : 20 €.

Délivrance de concessions funéraires :

N° acte	Date	Nom du concessionnaire	Cimetière	Emplacement	Durée	Montant
20190051	26/03/2019	LARROCHE Marie	Saint -Etienne	B-04-055	15	52,00 €
20190052	26/03/2019	LARROCHE Marie	Talouchet	03-02-003	15	52,00 €
20190053	28/03/2019	BARANX Valérie et Patrice	Saint-Léon	01-23-3,2	30	43,00 €
20190054	02/04/2019	SCHMITT Danielle	Talouchet	03-02-010	30	136,00 €
20190055	02/04/2019	LOPEZ Christiane	Saint-Léon	02-36-014	30	326,00 €
20190056	02/04/2019	DEFFAYET Gilles	Saint-Léon	01-28-028	15	164,00 €
20190057	02/04/2019	DELATOUR Elise	Talouchet	05-13-015	15	52,00 €
20190058	03/04/2019	MOUESCA Christiane et Jean	Talouchet	02-13-052	15	164,00 €
20190059	04/04/2019	LE GALLIC Marina et ITURRIAGA GARCIA Carole	Talouchet	08-03-028	30	326,00 €
20190060	08/04/2019	SENARD Marie-Madeleine	Talouchet	08-04-015	30	326,00 €
20190061	09/04/2019	COULON-PILLOT Eveline	Talouchet	06-CU-1-022	15	52,00 €
20190062	12/04/2019	GUILLAUMIN Marie-Claude	Talouchet	06-CU-1-023	30	136,00 €
20190063	15/04/2019	ETCHEVESTE Isabelle	Talouchet	06-02-018	15	164,00 €
20190064	16/04/2019	THORRIGNAC Jean-Claude et Paulette	Talouchet	08-04-016	30	326,00 €
20190065	23/04/2019	MENDIBOURE Patrick	Talouchet	02-03-018	30	326,00 €
20190066	23/04/2019	PEREIRA Sylvie	Talouchet	07-06-028	15	52,00 €
20190067	30/04/2019	CAPO Rose et ROQUES Sylvie	Talouchet	01-14-035	15	164,00 €
20190068	30/04/2019	CZAJA Rafael	Talouchet	09-06-002	15	52,00 €
20190069	02/05/2019	PARGOIS Ingrid	Talouchet	06-CU-2-015	15	52,00 €
20190070	02/05/2019	IRIBARREN Maria	Talouchet	05-12-026	30	136,00 €
20190071	02/05/2019	LUCACI Jacqueline	Saint-Léon	06-03-009	15	164,00 €
20190072	02/05/2019	INDEY Sylvie	Talouchet	AE-01-005	15	21,00 €
20190073	02/05/2019	GARCEZ Marie	Talouchet	02-06-050	15	164,00 €
20190074	02/05/2019	PENCALET Françoise	Saint-Léon	02-24-019	30	326,00 €
20190075	06/05/2019	BENZERGA Antonia	Talouchet	08-04-017	50	506,00 €
20190076	06/05/2019	IRIBARNE Marie Thérèse	Saint -Etienne	B-04-050	30	136,00 €
20190077	07/05/2019	CASTELAIN Jeanne	Saint-Léon	03-07-029	15	52,00 €
20190078	15/05/2019	GOUTENEGRE Gérard	Talouchet	01-15-031	15	164,00 €
20190079	15/05/2019	PEYREGNE Marcel	Saint-Léon	03-30-013	30	136,00 €
20190080	15/05/2019	ROMAND Valérie	Talouchet	07-05-010	15	52,00 €
20190081	16/05/2019	LAKHBAB Fatima	Talouchet	09-3M-019	30	136,00 €

20190082	16/05/2019	FORTUNE Benjamin et BOURGUIGNON Océane	Talouchet	08-04-018	15	164,00 €
20190083	16/05/2019	LANGLADE Jacques	Saint-Léon	03-31-009	30	326,00 €
20190084	23/05/2019	D'ALENCON Alain	Talouchet	CM-09-002	15	164,00 €
20190085	23/05/2019	GREGOIRE Océane et SAOUDI Thaïssa	Talouchet	09-06-001	15	52,00 €
20190086	27/05/2019	LARRE Marie France et Hélène	Saint-Léon	03-08-016	15	164,00 €
20190087	27/05/2019	ROUMY Renée et EMERIAU Françoise	Talouchet	03-11-020	15	52,00 €
20190088	27/05/2019	DE SANTIS Carole	Saint -Etienne	C-04-016	15	52,00 €
20190089	28/05/2019	GAYON Jean Michel	Saint-Léon	01-06-002	15	164,00 €
20190090	28/05/2019	JIMENEZ-GRAVALOS Raymond et Rosa	Talouchet	08-04-019	50	1 765,00 €
20190091	31/05/2019	GAUSSET Alain	Saint-Léon	04-12-008	30	136,00 €
20190092	05/06/2019	TRICAUD André et Christiane	Talouchet	08-04-020	30	326,00 €
20190093	05/06/2019	FAUCHE Bertrand	Saint-Léon	09-12-008	50	506,00 €
20190094	13/06/2019	GARMENDIA Marie Thérèse	Talouchet	01-05-049	30	326,00 €
20190095	13/06/2019	GARMENDIA Marie Thérèse	Saint-Léon	01-34-012	15	52,00 €
20190096	12/06/2019	DABBADIE Julien et CHENNEVIÈRE Delphine	Talouchet	AO-50-001	30	43,00 €
20190097	13/06/2019	DIHARCE Françoise et Carine	Talouchet	03-06-018	15	52,00 €
20190098	14/06/2019	VIGNEAU Bernadette et Marie-Thérèse	Talouchet	05-13-002	30	136,00 €
20190099	18/06/2019	DEZONS Reine	Talouchet	05-12-006	30	136,00 €
20190100	25/06/2019	JIMENEZ José	Talouchet	07-06-033	15	52,00 €
20190101	26/06/2019	DESTUGUES Mireille et DARRICARRÈRE Claude	Talouchet	03-09-013	15	52,00 €
20190102	26/06/2019	THOMAZON Mireille	Talouchet	06-CU-2-016	15	52,00 €

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

N° 02 - OBJET : SPORTS – Schéma directeur des sports 2020 - 2025.

Depuis le début du mandat, la municipalité s'est attachée à définir et préciser les enjeux, le contenu, les objectifs, les moyens et les résultats attendus de ses différentes politiques publiques à travers la formalisation d'un certain nombre de schémas directeurs. Après ceux relatifs au tourisme, au commerce et à l'artisanat, à la petite enfance, aux espaces publics, à la culture et au patrimoine, la Ville a souhaité se doter d'un schéma directeur des sports visant à identifier et affirmer les grandes orientations de la politique sportive municipale.

En effet, qu'il soit éducatif, de compétition, de loisirs, de santé, amateur ou professionnel, le sport, par ses multiples facettes, est naturellement au cœur des politiques publiques territoriales. C'est particulièrement le cas à Bayonne, dont le mouvement sportif est reconnu pour son importance et son impact sur l'image et l'attractivité de la Ville. L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur des sports ont pour ambition d'accompagner cette diversité et de répondre à la complexité d'un écosystème sportif en perpétuel changement.

A cet effet, la Ville a réalisé un large état des lieux quantitatif et qualitatif du sport à Bayonne, engagé une enquête auprès de tous les publics et de tous les acteurs du sport, mesuré les attentes de chacun et mis en perspective l'action et les ressources municipales.

Ce travail d'enquête et d'analyse a permis de poser un nouveau diagnostic territorial, et rappeler, s'il le fallait, l'importance des activités physiques et sportives pour le renforcement des solidarités, de la cohésion sociale, de l'éducation et plus généralement du mieux vivre à Bayonne. De même, en matière d'aménagement et de développement urbain, l'étude a souligné les potentialités de plusieurs projets sportifs susceptibles de marquer positivement et durablement le territoire. Enfin, elle a rappelé que le sport, qu'il soit considéré comme loisir ou comme compétition, reste un moteur important d'attractivité, de développement économique et de rayonnement du territoire.

En écho à ces grands principes, la Ville de Bayonne a redessiné sa stratégie globale dans le champ des activités physiques et sportives autour de cinq axes majeurs, dont chacun se décline en orientations et en fiches actions.

Axe 1 – Assurer le maillage du territoire en équipements sportifs

La création et la réhabilitation d'équipements sportifs représentent une part importante des investissements de la ville. C'est, de fait, un axe majeur de la politique sportive municipale. Conçus indifféremment pour l'accueil des entraînements, des compétitions ou de la pratique de loisirs, les équipements sportifs municipaux sont les lieux de prédilection de la quasi-totalité des pratiques sportives à Bayonne.

Afin de répondre à cet enjeu, la collectivité élaborera un programme pluriannuel de rénovation et de développement des infrastructures sportives, qui prendra en compte les besoins inhérents:

- aux terrains de grands jeux (football, rugby ...)
- aux équipements de sports collectifs de salle (Basket-ball, handball...)
- aux équipements de sports individuels (arts martiaux, gymnastique...)
- aux équipements de sports loisirs (City stade, parcours sportifs...)
- aux équipements sportifs de haut niveau (Stade Jean Dauger, Palais des sports...).

Axe 2 – Consolider le rôle des clubs sportifs sur le territoire

Ce deuxième axe, consiste à reconnaître le rôle majeur des clubs et de leurs bénévoles non seulement dans la dynamique du mouvement sportif bayonnais, mais bien au-delà, en matière d'éducation, de citoyenneté, de cohésion et de mixité sociale dans notre ville.

Dans ce registre la collectivité entend :

- construire un partenariat renforcé avec les clubs ;
- conforter et valoriser le rôle et l'importance des bénévoles.

Axe 3 – Développer une offre sportive pour tous les publics

Répondre à tous les publics, c'est accueillir toutes les formes de pratiques sportives et c'est reconnaître la très grande diversité des pratiquants. C'est pourquoi, la Ville de Bayonne veillera à :

- préserver un juste équilibre entre l'offre et la demande ;
- contourner les freins économiques, culturels et sociaux à l'accès au sport ;
- répondre aux pratiques libres et autonomes ;
- développer l'offre sportive en direction des seniors ;
- favoriser le sport féminin et la mixité dans les clubs ;
- structurer une offre handisport et sport adapté ;
- développer la pratique de loisirs chez les jeunes ;
- établir un plan « sport-santé ».

Axe 4 – Réaffirmer la dimension éducative et transversale du sport

Porteuse d'un programme de réussite éducative, d'un projet éducatif global et d'un schéma directeur de l'enfance et de la jeunesse en cours d'élaboration, la Ville de Bayonne a mis l'enfant au centre de ses préoccupations. L'éducation par le sport fait partie intégrante de tous ces dispositifs. L'effort de la collectivité dans ce domaine sera poursuivi, pour :

- conforter les collaborations avec l'Éducation Nationale, tant dans les programmes d'Éducation Physique et Sportive à l'école que dans l'apprentissage de la natation dans les piscines municipales ;
- renforcer le partenariat avec les clubs sportifs sur le volet éducatif ;
- promouvoir, dans le cadre des activités physiques et sportives, les politiques linguistiques et de développement durable.

Axe 5 – Pérenniser, sur le territoire, une élite sportive

La forte attractivité des pratiques sportives de haut niveau présente de multiples intérêts pour Bayonne. Tout d'abord et avant toute autre considération, il est admis que le sport de haut niveau est un levier puissant de promotion et d'encouragement à la pratique sportive, notamment chez les plus jeunes. Il est aussi un vecteur fort d'identité et de cohésion sociale sur le territoire communal et de l'agglomération. Enfin, il est également un élément non négligeable de développement économique pour notre ville. La collectivité mesure parfaitement tous ces atouts et entend maintenir et permettre le développement d'une élite sportive, par :

- la création d'outils et de leviers distincts d'accompagnement de l'élite sportive amateur et professionnelle ;

- l'adaptation des équipements au sport de haut niveau ;
- l'accueil d'évènements sportifs d'importance.

Les cinq axes stratégiques, déclinées en quinze objectifs opérationnels ont donné lieu à l'élaboration de fiches actions qui seront mises en œuvre selon un calendrier spécifique sur la période 2020 – 2025. Les actions seront budgétées et lissées sur les exercices de la période considérée.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les orientations et les préconisations du schéma directeur des sports 2020 – 2025, exposées ci-dessus, et déclinées dans le document ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA (avec mandat)
ne prennent pas part au vote

Entendu le rapport de Mme Duhart,

N° 03 - OBJET : SPORTS - Création de gradins sur le stade Bélascaïn – Autorisation de travaux sur monument classé.

La Fédération Française de Rugby a prescrit, pour maintenir en catégorie C l'homologation du stade Bélascaïn, la mise en place de tribunes. Compte tenu des contraintes d'intégration de cet équipement dans ce site exceptionnel, il est proposé de réaliser deux rangées de banquettes constituées de lames de bois qui seraient implantées sur le premier niveau de gradinage existant sur la butte enherbée. Cet aménagement permettrait la création d'environ 200 places assises.

Ces travaux situés dans le périmètre de plusieurs monuments historiques nécessitent une autorisation spécifique.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation sur monument classé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 04 - OBJET : SPORTS - Convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro - Saison sportive 2019-2020.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro (SASP ABRP) occupe les installations et les emprises foncières du stade Jean Dauger pour y organiser toutes les activités liées à ses statuts et notamment les entraînements et les rencontres de rugby à domicile agréées par la Fédération française de rugby et la Ligue nationale de rugby.

Le stade Jean Dauger conserve néanmoins son caractère omnisports dans la mesure où la SASP ABRP n'est pas le seul utilisateur du site. En effet, les terrains annexes engazonnés et en synthétique de rugby, les vestiaires ainsi que les aires de pelote sont utilisés tout au long de l'année par des clubs amateurs et les scolaires. Le terrain d'honneur peut également être utilisé, en tant que de besoin, pour toute manifestation d'intérêt municipal.

Pour la prochaine saison sportive 2019-2020, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'autorisation délivrée à la SASP ABRP. Cette autorisation prend la forme d'une convention d'occupation temporaire conclue entre la Ville et la SASP ABRP dont le projet est annexé à la présente délibération. La convention précise le périmètre de l'autorisation, la durée, les conditions d'utilisation du stade, les dispositions particulières ainsi que le montant de la redevance versée à la Ville par l'occupant.

Il est précisé qu'en regard aux caractéristiques particulières du stade et à la spécificité de son affectation, l'organisation d'une procédure de sélection préalable en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) n'est pas justifiée. La SASP ABRP est en effet le seul occupant envisageable au regard de la nature des installations (historique du club, caractère emblématique, présence du club en TOP 14, organisation des matchs).

En contrepartie de l'occupation, la SASP ABRP versera une redevance à la Ville. Son montant prend en compte :

- d'une part, les coûts de fonctionnement inhérents à l'utilisation des installations par la SASP ABRP et supportés par le budget de la ville : nettoyage du stade avant et après match, entretien des vestiaires du rugby pro, entretien des terrains, fluides (eau, électricité, chauffage), permanence d'agents municipaux à l'occasion des matchs ; ces coûts sont déterminés par référence aux dépenses constatées dans le dernier compte administratif connu ;
- d'autre part, la valeur locative des biens objet de l'autorisation d'occupation et l'avantage retiré par le club de l'occupation du stade, conformément à l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Sur la base de ces éléments, le montant de la redevance annuelle au titre de la saison 2019-2020 s'établit à 218 000 € TTC.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la SASP ABRP s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville, la salle de vie des joueurs en RDC de la tribune d'Honneur ainsi que le chapiteau « partenaires » et ses annexes en cas de nécessité, notamment dans le cadre du dispositif municipal de gestion de crise.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée au profit de la SASP ABRP pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY, MM. SOROSTE, NEYS, Mme MEYZENC, M. LAIGUILLON ne prennent pas part au vote en leur qualité de conseillers intéressés

Entendu le rapport de M. Soroste,

N° 05 - OBJET : SPORTS - Convention de financement au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Saison sportive 2019 – 2020.

Dans le cadre de sa politique en faveur des pratiques sportives de haut niveau, la Ville de Bayonne accompagne le développement du rugby d'élite à Bayonne.

A ce titre, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro qui participe aux compétitions organisées par la Ligue Nationale de Rugby bénéficie d'un soutien financier municipal.

Conformément aux règles et prescriptions législatives, la Ville conclut chaque année cet engagement par la signature d'une convention de financement qui stipule le montant de l'aide consentie, les obligations des signataires en termes d'objectifs, de conditions et de modalités d'attribution des sommes versées.

Il est utile de préciser que le soutien financier de la Ville comprend d'une part une subvention au titre d'actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale telle que définie par les articles L.113-2 et R.113-2 du Code du Sport, et d'autre part une participation financière au titre de la médiatisation de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro et ainsi de la Ville telle que définie par les articles L.113-3 du même code.

Ces deux axes sont en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule de la convention ci-annexée. Ils ne sont en aucun cas assimilables à des marchés de prestations de service.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro, pour la saison sportive 2019 – 2020 (exercice 2020) :

- d'une subvention de 150 000,00 € au titre des missions que le club assure dans les domaines de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale,
- d'une participation financière de 500 000,00 € au titre de la médiatisation de la Ville de Bayonne sur le plan national,

soit, un soutien financier total de 650 000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ci-annexée.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY, MM. SOROSTE, NEYS, Mme MEYZENC, M. LAIGUILLON ne prennent pas part au vote en leur qualité de conseillers intéressés

Mme LEUENBERGER vote contre

N° 06 - OBJET : SPORTS – Accord-cadre de prestations de communication et de promotion de la Ville – Signature de l'accord-cadre avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Saison sportive 2019-2020.

La saison sportive 2018-2019 a été pour l'Aviron Bayonnais Rugby Pro une année exceptionnelle. Après un parcours remarquable dans le championnat de PRO D2 et une qualification en phase finale, notre club a remporté brillamment le titre de champion de France, et sera donc de retour dans le Championnat de TOP 14, pour la saison 2019-2020.

Ce parcours exceptionnel suivi par de très nombreux supporters a souligné une nouvelle fois l'importance de notre club dans la vie de la cité. Véritable vitrine nationale et internationale pour Bayonne, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro participe non seulement à la promotion de l'image de notre ville, mais aussi au renforcement de sa cohésion sociale et à la vitalité économique et touristique du territoire.

Aussi, pour la saison 2019-2020, il a été décidé au travers d'un contrat de prestations de services, d'acquiescer auprès de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro diverses prestations de communication visant à rapprocher et associer le nom et l'image de la ville à celle du club.

La ville entend ainsi développer sa stratégie de communication, tout au long de la saison sportive, en fonction des besoins identifiés, pour donner une visibilité accrue à ses actions ou politiques publiques : commerce en centre-ville, stationnement, événements culturels ou sportifs, etc. Elle a donc rédigé un cahier des charges par lequel elle a défini son besoin et les prescriptions techniques permettant d'y répondre. Ces prescriptions consistent pour l'essentiel à renforcer la visibilité de la Ville à l'occasion de chaque rencontre : marquage textile, panneaux fixes sur le stade, panneaux à affichage dynamique, messages sur les écrans géants, billetterie, et multiples produits de communication sur la plateforme web du club.

Au regard des besoins et des prescriptions définis par la Ville, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro a remis une proposition commerciale comprenant diverses prestations de communication et d'image adaptables pour chaque rencontre.

La ville entend pouvoir ajuster l'offre à ses besoins en communication. Par conséquent, un projet d'accord-cadre à marchés subséquents a été préparé. L'article R.2162-2 du code de la commande publique précise que « *lorsque l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles [R. 2162-7](#) à [R. 2162-12](#)* ».

L'accord-cadre sera conclu à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, sur le fondement de l'article L.2122-1 du code de la commande publique ainsi que sur le fondement de l'article R.2122-3 du même code qui dispose que « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé [en raison de] l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle* ».

Pour la saison sportive 2019-2020, il est proposé au conseil municipal un accord-cadre avec maximum fixé à 290 000,00 € HT, identique à celui de la session précédente.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre dans les conditions ci-dessus énoncées. Les marchés subséquents seront conclus au fur et à mesure des besoins après demandes adressées au titulaire de remettre des offres pour les besoins exprimés. La réglementation n'impose pas que les marchés subséquents soient soumis pour avis de la commission d'appel d'offres. Ils seront signés en vertu de la délégation, donnée au Maire par le Conseil municipal pour la partie relative aux marchés et accords-cadres passés pour un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de cet accord-cadre et des marchés subséquents.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY, MM. SOROSTE, NEYS, Mme MEYZENC, M. LAIGUILLON ne prennent pas part au vote en leur qualité de conseillers intéressés

M. DUZERT vote contre

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

N° 07 - OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE - Demandes d'exonérations exceptionnelles de redevances d'occupation du domaine public.

« Saint Esprit sur le Pont » – Fête du quartier Saint-Esprit

L'association « Saint Esprit sur le Pont » a organisé le 2 juin 2018 la manifestation « Saint-Esprit en Fête » regroupant la fête du jeu, la fête des jardins et la fête du bout du pont.

Des animations ont été réalisées dans le quartier Saint-Esprit depuis la rue Sainte Catherine jusqu'à la Place du Marquisat en passant par le rail bayonnais.

L'association sollicite l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour cette journée s'élevant à 19,20 €.

Au regard de l'objectif poursuivi et de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Maison de la Vie Citoyenne du Polo Beyris

La MVC Bayonne Centre-ville a organisé le 8 juillet 2018 un vide-grenier sur la place du Polo dans le quartier du Polo Beyris. Ce vide-grenier a été réalisé en faveur des projets des familles accompagnées par l'espace familles de la MVC.

La MVC sollicite l'exonération du coût de l'occupation pour cette manifestation qui s'élève à 216 €.

Au regard de la nature des bénéficiaires et de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de la redevance à ladite MVC.

Cirque Infernal

Le Cirque infernal a proposé un spectacle contemporain mélangeant cirque et théâtre sur le domaine public du 31 octobre au 4 novembre 2018 sous un chapiteau installé sur la partie arrière de l'esplanade Roland Barthes, sur l'herbe. En effet, le marché de plein air du samedi matin transféré sur l'esplanade du fait des travaux sur le carreau des halles occupait la partie en dur de ce site, rendant impossible l'implantation du chapiteau du cirque dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Or, d'une part les mauvaises conditions météorologiques début novembre et l'implantation sur l'herbe ont contraint les organisateurs à louer des engins pour remorquer leurs camions pour quitter le site ; d'autre part, le positionnement du chapiteau sur le fond de l'esplanade a rendu le cirque moins visible et impacté la fréquentation.

Pour ces raisons, le Cirque Infernal demande une révision à la baisse de la redevance d'occupation du domaine public qui s'élevait à 715,40 €.

Au regard de la pertinence des arguments avancés, il est proposé au conseil municipal d'accorder une exonération partielle exceptionnelle de 30 % sur le montant initial de la redevance d'occupation du domaine public, la ramenant ainsi à 500,78 €.

AEK - Passage de la Korrika

La korrika, pour sa 21^{ème} édition, a fait escale à Bayonne le dimanche 7 avril 2019. A cette occasion, un chapiteau a été installé sur l'esplanade Roland Barthes par l'association AEK (la coordination des cours de basque aux adultes) afin d'accueillir cette manifestation dans de bonnes conditions et de proposer des animations.

La Korrika ayant le double objectif d'étendre et renforcer la mobilisation des habitants du Pays Basque en faveur de la langue basque et de collecter les fonds nécessaires au développement des centres d'apprentissage de la langue aux adultes, AEK sollicite l'exonération du coût de l'occupation du domaine public pour le chapiteau installé sur l'esplanade Roland Barthes qui s'élève à 1 010 €.

Au regard de la nature du dossier traité et de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Soirée de clôture de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme

L'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme s'est déroulée le mercredi 29 mai 2019 au Musée Basque. Elle a regroupé des partenaires, des institutionnels, des professionnels et des clients de l'Office de Tourisme.

Afin de faire découvrir la formule de privatisation des Halles à ses invités et de promouvoir cette activité, l'Office de Tourisme a organisé la soirée de clôture de cette manifestation au sein des Halles municipales de Bayonne.

L'Office de Tourisme sollicite l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des Halles pour un groupe supérieur à 50 personnes qui s'élève à 522,20 €.

Au regard de l'objectif poursuivi et de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de la redevance à l'Office de Tourisme.

Office de commerce et de l'artisanat de Bayonne – Braderie d'été

L'Office de commerce et de l'artisanat de Bayonne organise du samedi 20 au mardi 23 juillet 2019 dans le Quartier Saint-Esprit et dans le Grand Bayonne la traditionnelle braderie d'été. A cette occasion, déballet sur le domaine public à la fois les commerçants sédentaires et des commerçants non sédentaires qui font le déplacement pour la manifestation.

Les commerçants sédentaires sont autorisés à déballet sur le domaine public devant leur façade commerciale pendant ces 4 jours de 10h à 19h. La Ville facture, à l'ODC organisatrice, l'occupation du domaine public pour cette manifestation sur la base de 1,50 €/m²/jour.

Or, les travaux du trambus initiés il y a quelques mois se poursuivent, en particulier dans le centre-ville, et impactent l'activité des commerçants. Afin d'intégrer ces éléments, l'Office de Commerce et de l'Artisanat a sollicité auprès de la Ville l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public payée par les commerçants sédentaires pour la braderie d'été, ce qui lui permettra à son tour de ne pas facturer leur déballage aux commerçants bayonnais qui sortent sur le domaine public dans le cadre de cette manifestation.

Au regard du contexte exceptionnel lié aux travaux du tram'bus et afin d'accompagner les commerçants, il est proposé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires à l'Office de commerce et de l'Artisanat pour la braderie d'été 2019.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

N°08 - OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain sis chemin de Loustaounaou au profit de l'association Les Jardins du Séqué.

Depuis plusieurs années, la Ville de Bayonne s'inscrit pleinement dans l'objectif de promouvoir la création de jardins partagés à vocation d'éducation, d'intégration et de création de liens intergénérationnels et interculturels en vue de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de se retrouver pour jardiner et nouer ainsi des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Dans cet esprit, la Ville a mis à disposition de l'association Les Jardins du Séqué, suivant convention en date du 24 avril 2014, un terrain d'une superficie d'environ 1 225 m², situé chemin de Loustaounaou sur partie de la parcelle cadastrée AK 658, (selon plan ci-annexé) afin d'accompagner cette structure dans la création d'un jardin partagé.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation de cet espace, l'association Les Jardins du Séqué a pour mission de fédérer, animer, développer, gérer, défendre et promouvoir l'espace mis à sa disposition.

Compte tenu du succès rencontré par ces jardins partagés, de l'engouement des habitants du quartier pour ceux-ci et du rôle moteur de l'association Les Jardins du Séqué dans l'animation de ce dispositif, il apparaît opportun de renouveler la convention de mise à disposition de 2014 arrivée à échéance.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n° 1 permettant de reconduire le contrat pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une même période, avec une durée maximale de cinq années.

Toutes les autres conditions de la convention initiale du 24 avril 2014 sont maintenues.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 24 avril 2014, jointe en annexe à la présente, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents ou actes afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N°09 - OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Revalorisation de redevances d’occupation du domaine public et de prestations.

Comme l’exige la réglementation, la Ville applique des redevances d’occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale. Les redevances perçues à l’occasion des fêtes de Bayonne ont été fixées par délibérations du conseil municipal du 28 mai 2015 et du 7 juin 2018 et sont réévaluées sur la base des indices correspondants à chaque activité.

Toutefois, pour l’aire d’accueil, il est proposé :

- de ramener le tarif de la tente pour 2 personnes pour toute la durée des fêtes (du mardi au dimanche) de 72 à 50 € afin de rendre l’accès au camping attractif et éviter le camping sauvage en périphérie du centre-ville ;
- de ne pas modifier le tarif appliqué pour les douches, le tarif de 2 € la douche étant cohérent au regard du service rendu, ainsi que ceux de la tente pour 2 personnes à partir du vendredi (35 €) et de la personne supplémentaire par tente (12 €), ces tarifs étant simples et abordables afin que les festayres n’hésitent pas à aller camper sur cet espace qui leur est dédié.

Pour les courses de vaches, du jeudi au samedi, il est proposé de conserver le tarif unique de l’entrée à 4 € dans le but de maintenir un coût raisonnable pour les amateurs de cette animation.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver le tableau portant ces tarifications ci-dessous.

Les tarifs seront appliqués pour la saison 2019.

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE PRESTATION PROPOSEE	Anciens tarifs (en €)	Nouveaux tarifs (en €)
<u>Fêtes de Bayonne - Participation pour l'utilisation d'une aire d'accueil</u> (par tente pouvant abriter jusqu'à 6 personnes maximum) Pour les 5 jours : <ul style="list-style-type: none">- les 2 premières personnes : forfait 72 50 Pour 3 jours (à partir du vendredi) <ul style="list-style-type: none">- les 2 premières personnes : forfait- la personne supplémentaire (quelle que soit la durée)- la douche - l'unité 35 35 12 12 2 2		
Fêtes de Bayonne - Courses de vaches - Entrée générale - l'unité	4	4

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 10 - OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Semaine de la diversité – « Bayonne en marche pour la diversité et l'égalité des droits » - du 23 au 30 novembre 2019 – Attribution de subventions aux associations participantes et demandes des subventions.

Ville de confluences ouverte aux cultures d'ici et d'ailleurs, Bayonne a toujours accueilli la diversité, devenue sa richesse et sa force. Cette manifestation a pour objectif de montrer cette diversité et de valoriser, plus que jamais dans le contexte actuel, les valeurs de tolérance et de solidarité qui animent la ville. Le respect de nos différences est source d'égalité et de bien vivre ensemble.

Le principe d'une programmation résultant de propositions associatives s'est poursuivi cette année et un appel à projets à destination de l'ensemble des associations bayonnaises sportives, culturelles et sociales ainsi qu'aux établissements scolaires a été conduit.

Les projets de plusieurs associations et établissements scolaires ont été retenus par un comité de sélection réunissant des élus de la Ville et du GIP DSU, co-financeur du projet. Des propositions seront faites dans différents lieux de la Ville touchant principalement le quartier des Hauts-de-Bayonne, Saint-Esprit et le centre-ville.

La réalisation de cet événement résultera d'une mutualisation des énergies de plusieurs associations et établissements scolaires afin de proposer ensemble une manifestation pour tous, qui est programmée du 23 au 30 novembre 2019.

Certaines propositions présentées par les associations dans le cadre de l'appel à projets et retenues pour intégrer la programmation de cette semaine ne demandent aucun soutien financier de la Ville alors que d'autres nécessitent l'attribution d'une subvention pour permettre leur mise en œuvre.

Les associations et établissements bénéficiant d'une subvention pour la réalisation de leur projet dans le cadre de la 4^{ème} édition de la Semaine de la diversité sont les suivantes :

L'Association des Paralysés de France	600 €
L'EPCC Sud Aquitain	1 000 €
Euskal Babel	1 500 €
E.V.A.H.	500 €
CCSTI Lacq Odyssée	1 700 €
Gadjé Voyageurs	1 000 €
Laïcité 64	600 €
L'Autruche sur un fil de soi	600 €
Le PAF	2 000 €
Les Bascos	3 500 €
Libreplume	1 700 €
MVC Saint-Etienne	1 200 €
MVC du Polo Beyris	1 000€
Patronage laïque	2 000 €
Spacejunk (Praxis)	2 500 €
Zambra	2 000 €
Total	23 400 €

Le budget global de cette manifestation s'élève à 36 000 € et intègre en complément des subventions ci-dessus des prestations de communication, de logistique...

Le GIP DSU a confirmé une participation financière atteignant 12 500 € et une demande d'aide est adressée au Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions pour permettre la réalisation de cette manifestation inter-associative valorisant la diversité de la ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions déposées auprès du GIP DSU et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de M. Ugalde,

N° 11 - OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Promotion des manifestations culturelles, sportives et événementielles – Partenariat avec les commerces bayonnais pour la constitution d'un réseau d'affichage – Approbation de la convention-type de partenariat.

Les manifestations culturelles, sportives et événementielles organisées par la Ville de Bayonne, ou par des tiers qu'elle soutient, concourent au rayonnement et à l'attractivité de la Ville. Elles contribuent, de la sorte, à son développement économique et commercial.

Pour la promotion de ces manifestations, la Ville de Bayonne sollicite régulièrement auprès des commerçants bayonnais la possibilité d'apposer sur leurs vitrines des affiches au format A3.

Afin d'améliorer la visibilité de cette communication, il est proposé de créer un réseau d'affichage constitué de commerces partenaires s'engageant aux côtés de la Ville sur une période reconductible de douze mois qui débutera le 1^{er} août 2019. Ce réseau est créé à l'initiative de la Ville de Bayonne avec le soutien de son Office du Commerce et de l'artisanat.

Les affiches de ce réseau seront remplacées hebdomadairement par des agents de la Ville ou un tiers désigné par elle. En contrepartie de leur soutien, les commerçants partenaires seront invités à diverses manifestations organisées ou soutenues par la Ville. La valeur globale des invitations remises à chaque partenaire n'excédera pas une centaine d'euros par an.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de ce partenariat ainsi que du modèle type de convention de partenariat, joint en annexe, fixant les engagements de chaque partie, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la Ville et chaque commerçant adhérent au dispositif.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 12 - OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – DIDAM - Exposition « Monkey Birds » dans le cadre du festival « Point de vue » – du 20 septembre au 03 novembre 2019.

Apparus sur la scène street art en 2012, les deux artistes de Monkey Birds se rencontrent à Bordeaux au cours de leurs études et signent dès lors des œuvres collectives. Ils sont tous deux inspirés par la musique, le graffiti et les arts visuels. Passionnés par le principe de représentations animales en zone urbaine, ils luttent contre les stéréotypes de nos sociétés pressées en utilisant singes et oiseaux sacralisés pour mieux aborder les problématiques de l'être humain. Leurs œuvres sont présentes dans de nombreuses villes européennes mais également dans des musées et galeries. Ils ont été parmi les premiers à réaliser un partenariat avec le centre d'art Spacejunk avec la création, en 2016, d'une fresque dans l'espace public bayonnais (« Le Passeur » 16, avenue Jean Jaurès).

Le projet présenté au DIDAM par le centre d'art Spacejunk est programmé du 20 septembre au 3 novembre 2019, à l'occasion de la troisième édition du festival Points de vue qui se déroulera du 16 au 20 octobre 2019.

Le centre d'art Spacejunk assure la coordination et la production de l'ensemble de l'exposition ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un volet de médiation destiné plus particulièrement aux établissements scolaires. La Ville met à disposition gratuitement les espaces du DIDAM et le personnel de surveillance ainsi qu'un budget global de 5 000 € pour la prise en charge du vernissage et la réalisation des outils de communication : affiches, dépliants, cartons d'invitation, communication dématérialisée, signalétique de l'exposition. Une conférence de presse sera organisée conjointement par la Ville et le centre d'art Spacejunk le vendredi 20 septembre 2019, jour de vernissage de l'exposition.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette exposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante amenée à être établie avec le centre d'art Spacejunk.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 13 - OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Développement des offres dans le cadre de la carte Déclic.

Afin de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour le plus grand nombre, le conseil municipal a adopté, le 7 juin 2018, la mise en place de la carte Déclic permettant aux Bayonnaises et Bayonnais non imposables de bénéficier de tarifs réduits pour :

- diverses activités culturelles : spectacles, concerts, cinéma, expositions, pratique d'une activité artistique en amateur.. ;
- diverses activités sportives : matchs, pratique d'une activité sportive en amateur..

La diffusion de la carte Déclic auprès du public a débuté en septembre 2018 et près de 4 000 cartes Déclic ont été délivrées pour la saison 2018/2019.

En avril dernier, une première évaluation de ce dispositif auprès des associations et institutions partenaires de la Ville de Bayonne marque la volonté de maintenir leur engagement. En complément de leurs propositions et de celles de la Ville, une démarche a été entreprise auprès de commerces bayonnais à caractère culturel. C'est ainsi que sur présentation de la carte Déclic 2019/2020 :

- plusieurs libraires bayonnaises proposent de pratiquer une remise ;
- le cinéma CGR propose d'accorder un tarif réduit à 6,50 €.

La carte Déclic 2019/2020 sera disponible dès le début du mois de septembre 2019. Remise par les services de la Ville et son CCAS, elle comportera obligatoirement le nom, le prénom, la date de naissance du bénéficiaire. Elle permettra aussi de distinguer certains paramètres pour l'obtention de propositions tarifaires spécifiques :

- allocataire des minimas sociaux ;
- montant du quotient familial ;
- sénior.

La carte Déclic sera délivrée sur présentation :

- d'une pièce d'identité ;
- d'un justificatif de domicile ;
- du dernier avis de non-imposition ou, pour les personnes concernées, de l'attestation d'allocataire des minima sociaux ;
- du livret de famille (pour les cartes délivrées aux enfants) et de l'attestation de quotient familial.

Un budget de 10 000 € est prévu pour la reconduction de la carte Déclic au titre de la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2020.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 14 - OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu - Acquisition d'une œuvre et demande de subventions à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et au Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) Nouvelle-Aquitaine.

Le musée des beaux-arts de Bayonne abrite un fonds de référence relatif à Léon Bonnat (1833-1922), artiste tutélaire du musée.

Après son retour de Rome en 1861, Bonnat se consacre à des œuvres d'inspiration italienne, alors très en vogue. À la faveur d'une vacation organisée par la maison de vente Osenat à Fontainebleau le 30 juin dernier, la Ville de Bayonne a pu faire l'acquisition, pour un montant de 5 300 € hors frais (soit 6 625 € avec frais) de *Paysanne d'Italie*. La toile représente une scène de mendicité dans une rue de Rome, traitée sans aucun misérabilisme. Le peintre met son talent formel au service de personnages anonymes et populaires, en leur conférant une présence physique et expressive digne des sujets historiques.

L'acquisition de cette toile permettra ainsi de renforcer l'évocation de la création de Bonnat dans les salles consacrées à l'artiste au sein du nouveau musée, et en particulier ses scènes italiennes. La Commission scientifique régionale des collections des musées de France de Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions a préalablement émis un avis favorable à cet enrichissement.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Direction régionale des affaires culturelles ainsi qu'auprès du Fonds régional d'acquisition pour les musées Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser la prise en charge financière par la Ville de Bayonne de l'acheminement de l'œuvre de Paris à Bayonne (transport et assurance).

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 15 - OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Médiathèque - Vente de documents réformés.

Pour la 9^e année, la Médiathèque souhaite organiser deux ventes de documents désherbés de ses fonds, les samedis 7 septembre de 9h à 17h à la médiathèque centre ville, rue des Gouverneurs, et 14 septembre de 9h à 12h30 à la médiathèque Sainte Croix, place des Gascons.

Le fruit de ces ventes est, traditionnellement, reversé à des associations œuvrant dans un domaine touchant l'activité ou les centres d'intérêts portés par la Médiathèque.

Ainsi, pour cette année 2019, il est proposé deux bénéficiaires pour recevoir, pour moitié chacune, la recette de cette vente :

- L'association Haur Eri dont l'action est entièrement tournée vers les enfants hospitalisés dans le service pédiatrie de l'hôpital. Elle organise des animations pour égayer leur quotidien. Cette action s'apparente à celle de la Médiathèque en direction des publics empêchés ;
- L'association Atherbéa qui agit au quotidien auprès des personnes migrantes de passage sur la commune. L'aide concrète – apportée sous forme de vêtements, repas, aide matérielle diverse – permet de rendre une part de leur dignité aux femmes et aux hommes traversant Bayonne dans leur périple. Cette action fait elle aussi écho à la thématique du second trimestre à la Médiathèque.

En 2019, ce sont encore plus de 2 500 documents qui sont destinés à la vente : livres pour tous âges, magazines de l'année écoulée, mais aussi CD audios et quelques partitions de musique. Les livres, CD et partitions seront vendus au prix de 1 € l'unité et les magazines 10 centimes l'un ou 1 € les 12.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation de ces journées de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur organisation ;
- d'approuver le principe du versement de la moitié du produit de ces ventes à chacune des deux associations, Haur Eri et Atherbéa ;
- de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de M. Ugalde,

N° 16 - OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Conventions de prêt d'appareils photos anciens.

La Médiathèque présente chaque été une exposition patrimoniale qui se prolonge jusque fin septembre, incluant dans cet agenda les Journées européennes du patrimoine, au cours desquelles des visites guidées sont animées par les bibliothécaires.

Cette année, elle présentera "*Bayonne années 30 : regards croisés*" constituée d'albums photographiques originaux de Jules Gontiès, prêtés par ses descendants, complétés de photographies sélectionnées et de reproductions en grand format d'œuvres signées d'autres photographes bayonnais célèbres, Gaston Ouvrard et Auguste Aubert. Enfin, des panneaux explicatifs inviteront à la découverte de l'architecture typique de cette période mais aussi de la batellerie de l'Adour (couralins, chalands, galupes), et du quotidien de la ville, ses activités et « petits métiers » (marchand de sardines, de ferraille, rémouleur), comme autant de témoignages d'un temps révolu.

Des appareils photographiques des années 40 seront également exposés, sous vitrines, prêtés à titre gracieux par Monsieur Bruno Salcedo de la SARL Salcedo Imaging Camara Bayonne, rue Jules Labat ; et par Monsieur Michel Etchelet de Passion Image, chemin de Chauron à Bayonne.

Des conventions, dont projets annexés à la présente, décrivent les conditions de ces mises à disposition, définissant les modes de sécurité et de présentation de ces appareils dans les locaux de centre-ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

N° 17 - OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Prêt des photos de l'exposition « L'apiculture dans le monde » d'Eric Tourneret – Approbation d'un modèle-type de convention.

Suite à l'évènement « L'abeille, notre précieuse sentinelle », qui s'est tenu en 2017 à Bayonne, plusieurs expositions du photographe Eric Tourneret ont été présentées sur des lieux publics.

Parmi elles, l'exposition à la Poterne sur le thème de l'apiculture dans le monde regroupait 41 photos. Celles-ci ont été imprimées par la Ville, sur du dibond, aux dimensions de 90 x 1 000 cm. Cette exposition photographique fait régulièrement l'objet d'une demande de prêt de la part d'autres communes ou structures notamment du Pays Basque.

Afin de permettre à cette exposition de circuler, un contrat prévoyant une cession des droits d'auteur des photos a été conclu avec le photographe pour une durée de trois ans (délibération du 26 octobre 2017).

Ainsi, pour mettre à disposition les photos auprès des partenaires qui en font la demande, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le modèle de convention qui régit le prêt des œuvres du photographe Eric Tourneret ; joint en annexe à la présente,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque convention de prêt avec la structure qui en fait la demande.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 18 - OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Budget participatif – Projet « Un poulailler dans notre école » à l'école Marie Curie - Convention de partenariat et de gestion.

Dans le cadre de sa démarche de dialogue citoyen, la Ville a mis en œuvre en 2018 un budget participatif. Cette démarche collaborative a comporté un appel à projets auprès des citoyens. Les projets présentés devaient favoriser la transition écologique et donner à l'échelle de la Ville des solutions concrètes pour aller vers moins de dépendance (énergétique, alimentaire, consommation de ressources, etc), vers une société plus collective et qui améliore le bien-être.

Ainsi, les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été soumis au vote des Bayonnais (à partir de 9 ans), en février 2019. Seize projets entrant dans l'enveloppe des 200 000 € budgétés par la Ville ont été retenus. Leurs réalisations par les services municipaux en collaboration étroite avec les porteuses et porteurs de projets respectifs sont programmées pour la période de février 2019 à septembre 2020.

Classé 8^{ème}, le projet « Un poulailler dans notre école » a été plébiscité par les votants bayonnais. Il consiste à installer un poulailler au sein de l'école Marie-Curie, pour sensibiliser et responsabiliser les élèves à la réduction des déchets alimentaires et aux soins portés aux animaux. Avec l'aide de l'école et de la Ville, les élèves et leurs familles deviennent ainsi acteurs dans la protection de l'environnement.

Dès lors, il convient de formaliser les modalités de gestion, de coordination et d'animation du projet ainsi que les rôles respectifs de chacun des partenaires engagés.

Par conséquent, au regard des éléments cités, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et de gestion, ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 19 - OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Clôture de l'opération d'aménagement « ZAC d'Arrousets » et acquisition de terrains par la ville de Bayonne à la SEPA.

Par une convention publique d'aménagement en date du 2 mai 2005, la Communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz (CABAB) a confié à la Société d'équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA) l'aménagement, sur la commune de Bayonne, de la ZAC d'Arrousets, à vocation principale d'habitat.

La convention publique étant arrivée à terme, il convient à présent de procéder à sa clôture.

La réalisation de cette ZAC de 20 hectares environ devait permettre la cession de foncier pour la construction de 300 logements environ et la réalisation d'équipements publics définis dans le programme d'aménagement de la ZAC.

La SEPA a réalisé l'acquisition, l'aménagement, et la cession foncière d'une première phase portant sur 13 hectares environ. 258 logements ont été construits, dont 32 maisons individuelles, et 226 logements collectifs (55 % de logements locatifs sociaux ou en accession sociale et 45 % de libres).

En revanche, l'aménagement des 7 hectares restants nécessitant l'expropriation d'un maraîcher et d'une entreprise artisanale, il a été demandé par le concédant à la SEPA de ne pas acquérir cette emprise. Cette réduction d'assiette foncière a rendu impossible la réalisation des équipements publics prévus sur cette emprise, en particulier celle du groupe scolaire envisagé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne.

Néanmoins, la Ville s'engageant à réaliser ce groupe scolaire ou l'extension d'un groupe scolaire existant dans le périmètre de la carte scolaire du quartier concerné, la Communauté d'agglomération Pays basque, la SEPA et la Ville ont convenu de la signature d'un protocole, joint en annexe, dont l'objet est d'acter la réalisation partielle de la ZAC et d'en tirer les conséquences.

En contrepartie de cet engagement de la Ville, la Communauté d'agglomération Pays basque a demandé à la SEPA de verser à la Ville la somme de 364 947 € à titre de participation de l'aménageur à l'ouvrage. Le bilan d'opération tenant compte de cet accord est joint au protocole. Le compte-rendu de clôture (« CRACL de clôture ») de la ZAC d'Arrousets produit par la SEPA incluant le bilan final est également joint en annexe.

Dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC, il convient également que la SEPA procède à la rétrocession au bénéfice de la Communauté d'agglomération Pays basque en sa qualité de concédant, des terrains d'assiette de la voie de liaison entre le chemin de Loung et la rue d'Arrousets.

Cependant, étant rappelé que la compétence voirie est toujours communale, il est proposé d'autoriser la SEPA à rétrocéder directement l'assiette de ces terrains à la Ville, à l'euro symbolique, compte tenu de leur incorporation future dans le domaine public routier communal eu égard à leur affectation de desserte à usage de voies ouvertes à la circulation publique.

La transaction porte sur les parcelles cadastrées AS 1157 (12 m²), AS 1159 (16 m²) et AS 1161 (272 m²) situées 73, 85 et 87 rue d'Arrousets, formant l'emprise de la voirie de liaison entre le chemin de Loung et la rue d'Arrousets, pour une superficie totale de 300m².

Au regard des éléments ci-dessus indiqués, et des pièces jointes, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le protocole entre la Communauté d'agglomération Pays basque, la SEPA et la Ville pour la clôture de la ZAC d'Arrousets, et autorise Monsieur le Maire à le signer y compris le bilan de clôture de l'opération,
- d'approuver le compte-rendu de clôture de la ZAC d'Arrousets,
- d'autoriser le principe de rétrocession par la SEPA à la Ville des parcelles cadastrées AS numéros 1157 (12 m²), 1159 (16 m²) et 1161 (272 m²), soit une superficie totale de 300 m², situées respectivement 73, 85 et 87 rue d'Arrousets ; à titre gratuit, les frais notariés inhérents à l'opération étant à la charge exclusive de l'acquéreur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents,
- de prendre acte que la Communauté d'agglomération Pays basque est, du fait de la clôture de l'opération, subrogée dans les droits et obligations de la SEPA résultant de ladite convention.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

N° 20 - OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Programme d'Action Foncière (PAF) – Secteur St Esprit/quai Bergeret - Clôture de la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque du 1^{er} août 2016 et modalités d'intervention.

Le secteur compris entre le boulevard Alsace Lorraine et les rues Aristide Briand et Général Bourbaki, en cours de mutation, a été identifié dans le cadre du Programme d'Action Foncière 2014-2018 par la Ville comme secteur d'intervention de l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays basque en vue d'assurer, par une maîtrise foncière ciblée, un aménagement cohérent d'ensemble.

Dans ce contexte et dans le but de faciliter les aménagements et projets à venir, l'EPFL Pays basque, sollicité par délibération du 11 décembre 2014, a été mandaté par la Ville afin de procéder aux acquisitions des biens situés dans ce périmètre.

Ces biens ont été achetés à l'amiable et ont fait l'objet d'une convention de portage conclue avec l'EPFL Pays basque en date du 12 novembre 2016 pour une durée de quatre ans ; le montant du capital porté s'élevant à la somme totale de 1 697 161,15 € TTC.

Par délibération du 6 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la cession à l'EPFL de la dernière parcelle restante (parcelle BH 282) appartenant à la Ville, afin de permettre la réalisation d'une opération immobilière prévoyant :

- côté Boulevard Alsace Lorraine, la construction par Domofrance (entreprise sociale pour l'habitat) de 30 logements en accession sociale à la propriété avec des locaux d'activité et commerciaux en rez-de-chaussée ;
- côté Quai Bergeret, la construction par le COL (Société coopérative d'intérêt collectif) dans le cadre d'une démarche d'habitat participatif, de 15 logements à destination des seniors autonomes.

Il avait alors été indiqué que cette opération serait réalisée dans le cadre d'un montage juridique porté par l'EPFL Pays basque dans le cadre de ses activités d'Office foncier solidaire (OFS) au moyen de baux réels solidaires (BRS).

Ce dispositif permet en effet aux deux maîtres d'ouvrage susvisés de dissocier le coût du foncier de celui des travaux, afin de proposer des logements en accession sociale à des conditions très abordables, la propriété foncière étant conservée par l'OFS de l'EPFL, ceci garantissant la maîtrise définitive des coûts de cession dans le temps et la pérennité de l'occupation des logements par des ménages à revenus modestes.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, il convient maintenant :

- de mandater l'EPFL Pays basque pour mener cette opération dans le cadre du montage décrit ci-avant avec les deux maîtres d'ouvrage susvisés (Domofrance et Le COL) pour la réalisation du programme décrit précédemment ;
- d'autoriser l'EPFL ou les opérateurs susvisés à procéder à la démolition des biens situés dans le périmètre du projet ;
- de clôturer la convention de portage avec l'EPFL Pays basque pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et le remboursement des annuités versées par la ville à l'EPFL en 2016, 2017, 2018 au titre du portage foncier (remboursement du capital porté).

Il est précisé que le montant du remboursement ne pourra être arrêté qu'après une évaluation précise des coûts de démolition/ dépollution/ désamiantage qui nécessite la réalisation de diagnostics préalables par les opérateurs désignés.

Pour information, ces coûts ont été évalués à 190 000 €. Sur cette base la réalisation de l'opération en OFS est possible sans participation financière de la Ville dans le respect des conditions d'intervention de l'EPFL, à savoir :

- prix de commercialisation des logements : 30% en dessous des prix du marché,
- redevance BRS plafonnée à 1,5 € par mois et par m² de surface utile,
- temps de retour de la charge foncière de 60 ans.

Si cette évaluation est confirmée à l'issue des diagnostics préalables, alors l'EPFL procédera au remboursement de la totalité des annuités versées par la Ville au titre du portage foncier sur les années 2016, 2017, 2018 soit 1 152 600,48 €.

A contrario, si cette évaluation était dépassée, une participation de la Ville pourrait être nécessaire pour assurer un montage de l'opération dans le respect des conditions d'intervention de l'OFS de l'EPFL. Cette participation viendrait alors en déduction du remboursement des annuités déjà versées par la Ville à l'EPFL et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est précisé que dans les deux cas, la Ville n'aura pas à verser à l'EPFL l'annuité 2019 s'élevant à 544 560 € en remboursement du capital porté, la convention de portage étant clôturée.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de demander à l'EPFL Pays basque de mener à bien l'opération dans le cadre de ses activités d'Office foncier solidaire (OFS) au moyen de baux réels solidaires (BRS) avec les opérateurs Domofrance et Le COL en vue de la réalisation du programme de construction décrit précédemment ;
- de donner son accord pour la démolition par l'EPFL ou les opérateurs désignés des biens situés dans le périmètre du projet ;
- d'acter la demande de clôture de la convention de portage et le principe d'une éventuelle participation de la Ville à l'opération si le montant estimé de 190 000 € était dépassé après réalisation des diagnostics et analyse des coûts de démolition/ dépollution/ désamiantage ; étant précisé que dans cette hypothèse, le montant et les modalités de remboursement feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 21 - OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

- en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'agglomération Pays basque dans le cadre :
 - de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communale ;
 - du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2021.
- relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien (approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017 pour adaptation du dispositif antérieur).

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH

- OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort thermique de logements et d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention (zone patrimoniale de St Esprit et quartiers du Petit et du Grand Bayonne).

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention et prime (en €)		
					Anah/Fart	Agglomération	Ville
DARZAC Jérôme	20, rue Lormand	PO	RT	85 001,75	27 000	2 000	2 000
VANIER Philippe	6, rue Notre Dame	PO	AT	21 521,80	11 920	500	500

PO : propriétaire bailleur RT : réhabilitation totale AT : amélioration thermique

- PIG pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2021

Le Conseil Municipal est amené, conformément à la convention de partenariat signée le 26 novembre 2018 avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du PIG

2018-2021, à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et de développer l'offre locative conventionnée sur le territoire communal non couvert par l'OPAH-RU 2018-2023.

Bénéficiaires	Adresse	Statut	Projet	Montant opération (en € TTC)	Subvention Ville (en €)
BROUZENG-LACOUSTILLE Jeanne	21, chemin de Hausses	PO	RT	42 165,11	1 627

PO : propriétaire bailleur RT : réhabilitation totale

Le montant total des subventions attribuées pour cette séance dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH est de 4 127 € induisant un montant total de travaux et de maîtrise d'œuvre de 148 688,66 €.

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2. Subventions attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} juillet 2017 conformément au règlement d'aides approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux (en € TTC)	Montant subvention (en € TTC)
GANGNAT Emilie	12 rue Bourgneuf	10 617,00	1 200,00
DE BONNIERES Pascal	35 rue des Cordeliers	650 335,00	10 659,00
LE COL	13-15 rue Bourgneuf	1 161 815,00	25 014,00
CHASSAGNE Ange Ludovic	66 rue d'Espagne	25 980,00	6 000,00
CASTEL Sophie	31 rue d'Espagne	5 037,00	514,50
BOUCHARD Nicolas	7 rue Port de Castets	11 588,00	800,00
ATURRI IMMOBILIER	9 rue Thiers	6 183,00	720,00
CHEVREL Marie-Line	1 rue Port de Castets	8 205,00	718,00
SCI LES TOITS DU LAC	12 Place Louis Pasteur	15 000,00	1 040,87
BECHOUCHE KERGARAVAT Fabienne	39 rue Victor Hugo	2 556,00	480,00
SARL DOSTEGUI	5 boulevard Alsace Lorraine	10 800,00	2 700,00

Le montant total des subventions attribuées au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 49 846,37 induisant un montant total de travaux de 1 908 116 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai d'un an, suivant la notification d'attribution de la subvention.

La subvention est réservée pour un délai maximal de trois ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne et du PIG 2018-2021, de 4 127 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 49 846,37 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CASTEL ne prend pas part au vote en sa qualité de conseillère intéressée

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

N° 22 - OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Tarification du service d'accueil périscolaire, du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié (Année 2019-2020).

Compte tenu de l'évolution des rythmes scolaires et conformément aux orientations de la Caisse d'allocations familiales, une adhésion de 1 € par an est demandée aux familles bénéficiant des services périscolaires. De plus, considérant la délibération du 23 juillet 2009, la Ville de Bayonne a opté pour une tarification à l'heure, avec comme référence d'évolution, l'indice INSEE des prix à la consommation – base 2015.

Ainsi, la tarification horaire du service d'accueil périscolaire (du matin et de l'après-midi de 17h30 à 18h30 pour 22 écoles du territoire et de 16h30 à 18h30 pour l'école Charles Malégarie), pour l'année scolaire 2019-2020 s'établit comme suit :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif horaire en euros
1	0 à 404	0,10
2	405 à 550	0,41
3	551 à 775	0,54
4	776 à 1000	0,62
5	1001 à 1650	0,66
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	0,71

De même, le tarif du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié s'établit comme suit :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif horaire en euros
1	0 à 404	0,40
2	405 à 550	1,59
3	551 à 775	3,16
4	776 à 1000	3,69
5	1001 à 1650	4,23
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	5,00

Une tarification est également mise en place pour les enfants présentant des allergies très particulières nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille (sur décision du médecin scolaire) :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif en euros pour les enfants disposant d'un panier repas
1	0 à 404	0,07
2	405 à 550	0,28
3	551 à 775	0,57
4	776 à 1000	0,66
5	1001 à 1650	0,76
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	0,90

Enfin, les majorations des tarifs de la restauration scolaire, déclinées ci-dessous, ont été adoptées par le Conseil municipal du 1^{er} juin 2017. Ces mesures visent à sensibiliser les familles sur la nécessité de réduire fortement l'écart entre les repas commandés par la Ville et les repas servis dans les restaurants scolaires.

En conséquence, les familles qui ne respectent pas les délais de réservation ou d'annulation de repas se voient impactées par une majoration.

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020				
Catégorie	Quotient familial en €	Tarifs/ Repas	Pénalité forfaitaire si réservation hors délais ou pas de réservation	Tarifs/Repas majoré
1	0 à 404	0,40 €	1 €	1,40 €
2	405 à 550	1,59 €	2 €	3,59 €
3	551 à 775	3,16 €	2 €	5,16 €
4	776 à 1000	3,69 €	2 €	5,69 €
5	1001 à 1650	4,23 €	2,15 €	6,38 €
6	Supérieur à 1650 (ou hors commune ou QF non communiqué)	5,00 €	2,15 €	7,15 €

La Ville souhaite ainsi maintenir le dispositif permettant aux familles de réduire le coût du repas de 5 % en effectuant des réservations mensuelles dans les délais impartis.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions présentées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) votent contre

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

N° 23 - OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Organisation de l'offre périscolaire municipale pour l'année scolaire 2019-2020.

Après quatre années de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, et en application du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la Ville de Bayonne a souhaité maintenir son organisation du temps scolaire pour les écoles de la commune à l'identique de l'année scolaire 2018-2019 : semaine de 4 jours dans 22 écoles et maintien à la semaine de 4,5 jours à l'école Charles Malégarie.

Une charte des temps périscolaires est élaborée en cohérence avec le Projet éducatif de territoire (PEdT) afin de consolider l'ensemble du dispositif d'offre périscolaire de la Ville de Bayonne.

Ce dernier trouvera une cohérence plus forte en s'inscrivant dans une démarche transversale et de plus grande envergure : celle du Projet Educatif Global (PEG).

Ces précisions données, la Ville de Bayonne souhaite poursuivre l'adaptation de l'offre périscolaire municipale, en répondant à trois enjeux fondamentaux :

1/ l'égalité d'accès de tous les enfants qui le souhaitent à une offre éducative et ludique soucieuse de favoriser la mixité sociale et le bien-vivre ensemble au sein d'une communauté éducative ;

2/ la qualité d'un accueil permettant l'éveil, la découverte, la socialisation de l'enfant et l'épanouissement de sa personnalité dans un cadre fait de repères et de valeurs (tolérance, respect de soi et d'autrui...) ;

3/ la continuité éducative, la cohérence et la complémentarité avec les autres temps de vie de l'enfant : le temps scolaire, le temps libre... par une coordination de tous les acteurs (agents municipaux, enseignants, parents) considérés comme des co-éducateurs.

Il faut, à cet effet, souligner les efforts réalisés par la Ville afin de maintenir l'offre éducative durant le temps scolaire : présence accrue des éducateurs sportifs, élaboration d'un recueil présentant l'ensemble de l'offre éducative, culturelle et sportive, etc.

S'agissant de l'accueil périscolaire, il est assuré par les agents municipaux formés à cet effet. Il va s'agir, dans le respect des attentes de l'enfant et dans un cadre moins dirigé que celui de l'étude surveillée, de répondre pleinement aux enjeux éducatifs du temps périscolaire.

Préparé et structuré à partir d'activités parfois très simples, ce temps périscolaire poursuit des objectifs centrés sur le bien-être de l'enfant, la découverte de ses propres capacités, la confiance en soi, mais aussi la socialisation de l'enfant, l'apprentissage des règles de la vie de groupe, ses contraintes, etc. Il garantit la transition et la continuité avec le temps scolaire.

Diverses activités sont développées, et des espaces de détente et de repos sont également proposés afin de respecter le rythme de l'enfant qui bénéficie d'un temps libre organisé. L'enfant a alors à sa disposition, encadré par des animateurs, des espaces dédiés à la détente proposant des activités libres et calmes (lecture, jeux d'imitation, relaxation, repos, etc.).

Pour les 22 écoles publiques, sauf l'école Charles Malégarie

L'organisation du temps scolaire est la suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

En école maternelle

L'offre périscolaire s'articule autour :

- ☞ d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;
- ☞ d'une pause méridienne de deux heures ;
- ☞ d'un accueil l'après-midi, de 16h30 à 18h30.

L'organisation correspond à une offre définie et mise en œuvre par les animateurs périscolaires municipaux et les ATSEM garantissant ainsi la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Cette organisation s'appuie notamment sur la « charte des ATSEM », approuvée en conseil municipal du 16 février 2016.

En école élémentaire

L'offre périscolaire s'articule autour :

- ☞ d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;
- ☞ d'une pause méridienne de deux heures ;
- ☞ de deux propositions distinctes l'après-midi, à l'issue du temps scolaire (à 16h30) :

1/ des études surveillées ;

2/ un accueil périscolaire libre, dont l'organisation permet aux parents de venir récupérer leur enfant quand ils le souhaitent (16h30 à 17h30) ;

Les études surveillées

Il s'agit d'un service faisant partie intégrante de l'offre périscolaire proposée par la Ville de Bayonne.

Il est intégralement assuré par des enseignants volontaires des écoles publiques rémunérés par la Ville.

Son objectif est de s'inscrire dans la continuité du temps scolaire en permettant aux enfants de bénéficier dans un cadre distinct du temps d'apprentissage à proprement parler, d'un accompagnement et d'une prise en charge par un enseignant qui peut aider l'enfant à progresser dans son organisation et son travail personnel.

L'organisation retenue est la suivante :

- l'étude débute après un temps récréatif de 15 minutes, soit à 16h45 ;
- la durée de l'étude sera de 45 minutes.

Pour l'école Charles Malégarie

L'organisation du temps scolaire est la suivante : lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 15h45, le mercredi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 15h15.

En école maternelle

L'offre périscolaire s'articule autour :

- ☞ d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;

- ⇨ d'une pause méridienne de deux heures ;
- ⇨ d'un accueil l'après-midi, de 15h45 à 18h30 le lundi, le mardi et le jeudi et de 15h15 à 18h30 le vendredi ;

L'organisation correspond à une offre définie et mise en œuvre par les animateurs périscolaires municipaux et les ATSEM garantissant ainsi la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Cette organisation s'appuie notamment sur la « charte des ATSEM », approuvée en conseil municipal du 16 février 2016.

En école élémentaire

L'offre périscolaire s'articule autour :

- ⇨ d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;
- ⇨ d'une pause méridienne de deux heures ;
- ⇨ de trois propositions distinctes l'après-midi, à l'issue du temps scolaire (à 15h45 le lundi, le mardi et le jeudi et à 15h15 le vendredi) :

1/ des études surveillées ;

2/ un accueil périscolaire souple, dont l'organisation permet aux parents de venir récupérer leur enfant quand ils le souhaitent ;

3/ des activités périscolaires, conçues comme des ateliers éducatifs et pluridisciplinaires (de 15h45 à 17h les lundi, mardi et jeudi ou 15h15 à 16h30 le vendredi) destinées à renforcer l'éveil des enfants, leur enrichissement dans un cadre ludique et adapté ;

Les études surveillées

Il s'agit d'un service faisant partie intégrante de l'offre périscolaire proposée par la Ville de Bayonne.

Il est intégralement assuré par des enseignants volontaires des écoles publiques rémunérés par la Ville.

Son objectif est de s'inscrire dans la continuité du temps scolaire en permettant aux enfants de bénéficier dans un cadre distinct du temps d'apprentissage à proprement parler, d'un accompagnement et d'une prise en charge par un enseignant qui peut aider l'enfant à progresser dans son organisation et son travail personnel.

L'organisation retenue est la suivante :

- l'étude débute après un temps récréatif de 15 minutes, soit à 16h les lundi, mardi et jeudi et à 15h30 le vendredi ;
- la durée de l'étude est de 1 heure.

Concrètement, des permanences d'inscription aux différentes activités périscolaires seront organisées dans les écoles durant les premiers jours.

Un dossier unique d'inscription sera distribué aux enfants et leurs parents à la rentrée.

L'ensemble de l'offre périscolaire évoquée ci-dessus s'appuie sur un règlement intérieur dédié aux services périscolaires. Il permet d'informer les enfants et leurs parents de l'organisation, des conditions d'admission, des modalités pratiques, mais également des règles de respect essentielles à l'utilisation de ce service.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de l'offre périscolaire municipale au titre de la prochaine année scolaire, dont le règlement intérieur des services périscolaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent

N° 24 - OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Modification du règlement de fonctionnement des trois crèches municipales.

Par délibération du 19 juillet 2017, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de ses trois crèches municipales (Quai Chaho – Pyrène – Saint-Esprit).

Par délibération du 18 octobre 2018, des modifications ont été apportées à ces règlements afin de tenir compte des évolutions législatives portant sur les obligations vaccinales exigées pour l'entrée ou le maintien en collectivité des enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018. A l'exception de ces modifications directement reliées aux obligations vaccinales, lesdits règlements n'ont pas connu depuis d'autres évolutions.

Or les deux années écoulées ont permis de mettre en évidence un certain nombre de points pouvant faire l'objet de modifications afin de contribuer à un fonctionnement administratif et financier simplifié et à un meilleur accueil des enfants et de leur famille.

Les principales modifications proposées visent à :

- renforcer les liens avec les parents
 - o en définissant les termes « d'accueils réguliers », « occasionnels » et « d'urgence » qui, mal compris par les parents, peuvent être source de confusion ;
 - o en mentionnant au titre des relations à la famille les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité proposées par les professionnels de la petite enfance au sein des crèches ;
- sécuriser l'accueil des enfants
 - o en demandant copie de la décision de justice en matière d'autorité parentale ;
 - o en affinant le protocole médical en cas d'urgence ;
 - o en autorisant la directrice, responsable de site, à prendre toutes mesures utiles, de concert avec le médecin et la Direction enfance jeunesse et éducation en cas de situation d'urgence ;
 - o en rappelant le respect à témoigner envers toute personne présente à la crèche (enfants, familles, personnels) ;
- enfin, simplifier les règles de facturation et de modification de contrat en cas d'écart répété entre les heures prévues aux contrats et les heures réalisées.

Par ailleurs, la Caisse d'allocations familiales (Caf) a procédé, le 5 juin dernier, à une hausse du barème national des participations familiales (Circulaire n°2019-005). Le nouveau barème établi est à appliquer par tous les établissements d'accueil jeunes enfants percevant la prestation de service unique, dont les trois crèches municipales. La grille du barème national étant intégrée au règlement de fonctionnement des trois crèches municipales, il convient d'actualiser les montants nouvellement adoptés et de modifier en conséquence lesdits règlements.

En application de la circulaire citée, le barème des participations familiales devra être revu au 1^{er} septembre 2019 ; au 1^{er} janvier 2020 ; au 1^{er} janvier 2021, puis au 1^{er} janvier 2022. Les participations familiales sont déterminées en fonction du revenu des parents, du nombre d'enfants à charge et du type d'établissement d'accueil jeune enfant fréquenté.

A titre d'exemple, en application des nouveaux barèmes établis :

- pour un revenu moyen 30 300 €/ an (revenu moyen constaté sur les trois crèches municipales)
- d'une famille de 2 enfants
- inscrivant le cadet de 9h00 à 18h00 dans l'une des trois crèches municipales
- 5 jours par semaine ; 4 semaines par mois
 - la hausse s'élèverait à
 - 1 centime d'euro par heure au 1/09/2019
 - puis à 2 centimes d'euros par heure au 1/01/2020
 - puis à 3 centimes d'euros par heure au 1/01/2021
 - puis à 4 centimes d'euros par heure au 1/01/2022
 - cette famille aurait ainsi à payer :
 - en application du barème actuel : 1,26 €/H, soit 226,80 € mensuellement
 - à compter du 01/09/2019 : 1,27 €/H, soit 228,60 € (+1,80 €) par mois
 - à compter du 01/01/2020 : 1,28 €/H, soit 230,40 € (+3,60 €) par mois
 - à compter du 01/01/2021 : 1,29 €/H, soit 232,20 € (+5,40 €) par mois
 - enfin, à compter du 01/01/2022 : 1,30 €/H, soit 234 € (+7,20 €) par mois

Pour justifier la hausse appliquée de 0,8 % annuellement, la Caf souligne, d'une part, que le barème n'a pas évolué depuis 2002 alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré, et d'autre part, que la facturation aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées. La Caf fixe aussi de nouveaux plafonds au-delà desquels le taux de facturation reste identique, quelles que soient les ressources de la famille, arguant que le plafond de ressources a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires. Enfin, selon la Caf, le nouveau barème concourt à trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu ;
- et, soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

En conséquence, et afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, il est demandé au conseil municipal d'approuver les règlements de fonctionnement ci-annexés des trois crèches municipales.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

N° 25 - OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Petite enfance – Convention d'objectifs et de résultats 2019 – Association d'aide familiale et sociale (AAFS).

Par délibération du 11 avril 2019, une participation financière a été accordée à l'Association d'aide familiale et sociale (AAFS) plafonnée à 150 000 heures de garde par an au taux de 1,20 € de l'heure soit 180 000 €, ainsi qu'une participation exceptionnelle de 20 000 € pour soutenir économiquement l'association. A cette occasion, le conseil municipal a également attribué une subvention de 37 000 € au titre du Relais assistantes maternelles (RAM) et de 27 000 € au titre du Relais unique petite enfance (RUPE).

Une convention d'attribution de ces participations financières pour l'année 2019 a été signée par la Ville et l'AAFS le 17 avril 2019.

Dans le cadre des montants accordés au titre du RAM et du RUPE, il convient d'organiser, par la signature avec l'AAFS d'une convention spécifique d'objectifs et de résultats, leur fonctionnement et les priorités d'actions à mener pour l'année 2019.

Cette convention entend exprimer la volonté de la Ville de continuer à développer le RUPE et de maintenir un service de qualité, d'accueil et d'accompagnement des bayonnais, dans leurs démarches de recherche de mode de garde. Vitrine de la Ville, ce premier contact auprès du RUPE est fondamental et doit pouvoir offrir une continuité de service.

Après deux ans de fonctionnement, la convention vise à renforcer le suivi statistique, tant quantitatif que qualitatif, d'une part, de l'activité du RUPE dans une logique de meilleure connaissance du parcours des familles auprès du RUPE, et d'autre part, de l'activité des assistants maternels (AM), du RAM et de son appropriation par ces derniers. La consolidation des données, qui alimentent l'Observatoire et le comité de pilotage du schéma directeur de la petite enfance, est un enjeu important pour guider les orientations à donner à l'action municipale.

Enfin, la convention organise pour l'année 2019 l'implication attendue de l'AAFS dans les projets portés par la Ville, au titre du RAM et du RUPE, selon deux déclinaisons possibles : pilotage actif - comme sur le Forum des assistants maternels, et la contribution partenariale - comme sur la certification en langue basque des assistants maternels bascophones.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de résultats 2019 pour le fonctionnement du relais assistants maternels et du relais unique petite enfance, jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 26 - OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Petite enfance – Crèche Pirouette – Convention d'objectifs et de moyens pour les années 2020 à 2022 et convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal approuvait la signature de la convention d'objectifs et de moyens liant la Caisse d'allocations familiales et la Ville de Bayonne pour le fonctionnement de la crèche Pirouette, établissement d'accueil de jeunes enfants d'une capacité de 34 places, dont la CAF assure la gestion. La dernière convention contractualisée portait sur la période 2017 – 2019.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 afin de l'inscrire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF pour la période 2019-2022, et portant engagement financier de la Ville au titre du fonctionnement de la crèche Pirouette.

De la même manière, la convention d'objectifs et de moyens doit pouvoir s'inscrire dans les objectifs portés par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018 – 2022, signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) le 19 juillet 2018. La COG établit deux dispositifs spécifiques, « inclusion handicap » et « mixité sociale », visant à garantir l'accueil réel de tous les jeunes enfants dans les établissements d'accueil, en particulier des enfants en situation de handicap ou de pauvreté. Il est proposé d'inscrire expressément, dans l'article 1 de la convention d'objectifs et de moyens renouvelée, la mention de cet objectif et de ces deux leviers à actionner par les gestionnaires de structures.

Considérant par ailleurs que la COG 2018-2022 invite pour la première fois les CAF à se désengager de toute gestion directe de crèches et à mener des réflexions en ce sens, il est proposé de prévoir, dans l'article 2 de ladite convention, l'hypothèse d'une cessation anticipée de la convention et les modalités à respecter par les deux parties.

Enfin, la précédente convention fixait la participation financière des deux parties aux frais de fonctionnement de la crèche Pirouette selon un taux de base variant entre 50 et 60 %, en fonction du taux de fréquentation des enfants bayonnais accueillis. Au cours de ces dernières années, la crèche Pirouette s'est toujours attachée à prioriser l'accueil d'enfants issus de familles résidant à Bayonne ; le taux de fréquentation de ceux-ci dépassant les 90 % du nombre d'enfants présents. Aussi est-il proposé, dans la convention d'objectifs et de moyens renouvelée, de retenir un objectif cible de 85 % d'enfants bayonnais fréquentant la structure, ouvrant droit à un financement de la Commune à hauteur de 60 %. Cependant, le financement sera ramené à 55 % si le taux de fréquentation des enfants bayonnais venait à être inférieur à 85 % à l'inscription. L'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens renouvelée porte mention de ces modalités financières et de l'objectif cible de 85 %.

A titre informatif, en 2018, le montant versé par la Ville au bénéfice de la crèche Pirouette s'est élevé à 198 105 €.

Il est également prévu d'inclure dans la contribution financière de la Ville aux frais de fonctionnement de la crèche Pirouette, la participation financière due au titre des journées petite enfance, estimée à 205 € - montant plafond à mandater sur présentation d'un justificatif de dépense.

Enfin, il convient d'annexer à la présente convention d'objectifs et de moyens une convention de mise à disposition des locaux, ceux-ci étant propriété de la Ville, qu'il convient de renouveler pour une période identique.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de la crèche Pirouette pour la période 2020 – 2022 et la convention annexée de mise à disposition de biens communaux.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de Mme Castel,

N° 27 - OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Muséum d'histoire naturelle – Prêt de quatre expositions au Lycée professionnel agricole d'Orthez.

Le Muséum d'histoire naturelle a été sollicité par le lycée professionnel agricole d'Orthez afin d'emprunter les expositions « L'arbre » (2010), « Pistil et sex-appeal » (2015), « Abeilles & Cie » (2017) et « [BIO]diversité » (2017).

Les expositions seront présentées dans le centre de documentation et d'information (CIO) du lycée et serviront à illustrer de manière ludique les programmes pédagogiques.

Les dates de présentation sont les suivantes :

- [BIO]diversité : du 23 septembre au 19 octobre 2019 ;
- Abeilles & Cie : du 2 novembre au 20 décembre 2019 ;
- L'arbre : du 4 janvier au 22 février 2020 ;
- Pistil et sex-appeal : du 7 mars au 11 avril 2020.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prêt de ces quatre expositions (jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de Mme Castel,

N° 28 - OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Restauration des collections - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de sa prochaine exposition sur les zones humides et de sa politique de restauration annuelle, le Muséum d'histoire naturelle a entamé une campagne de restauration concernant une sélection de spécimens naturalisés. Cette campagne a reçu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale de restauration (CSRR) suite à la session du 11 avril 2019.

La restauration d'un lot de quarante et un spécimens naturalisés est assurée par Yves Walter, pour un montant de 3 850 € TTC.

Cette opération, indispensable à la bonne conservation des collections et à leur présentation au public, peut être soutenue financièrement par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Drac Nouvelle-Aquitaine au taux le plus élevé possible.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de Mme Castel,

N° 29 - OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Frais de déplacement de l'artiste Jean Fontaine et du commissaire de l'exposition.

Le Muséum d'histoire naturelle présente les œuvres du sculpteur Jean Fontaine dans l'exposition "Humanofolie", du 6 juillet au 15 septembre 2019. Pour les opérations liées à l'ouverture de l'exposition, l'artiste est accompagné du commissaire de l'exposition. Tous deux supervisent et participent au montage de l'exposition, étaient présents au vernissage et ont assuré une visite commentée auprès du public, dans la semaine de l'ouverture de l'exposition au public.

La Ville de Bayonne souhaite prendre en charge les frais de déplacement et de restauration en remboursant les frais de Jean Fontaine et du commissaire de l'exposition sur présentation de justificatifs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la prise en charge de ces dépenses.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 30 - OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Transfert de la gestion du foyer Jauréguiberry du CCAS à la Ville de Bayonne.

Le Foyer Jauréguiberry est un espace de restauration et de convivialité propriété du Centre communal d'action sociale (CCAS), qui en assure la gestion. Situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 32 rue des Basques, avec façade et entrée du public au 33 du quai Jauréguiberry, cet espace de 181 m² est fréquenté par une quinzaine de personnes en moyenne par jour.

Poursuivant sa volonté de regrouper l'ensemble des facettes de la compétence animation vers tous les publics, la Ville souhaite aujourd'hui rassembler l'organisation des différentes activités de loisirs pour les retraités, en assurant directement la gestion de cet espace. Il s'agit de rendre ce lieu plus attractif et de répondre au mieux aux attentes de l'ensemble des seniors bayonnais, en proposant une offre de service en cohérence et en complémentarité avec les autres projets de la Ville en faveur de l'animation.

Ainsi, le projet est de faire évoluer cet espace et de le transformer en lieu d'accueil, lieu de vie et d'animations, réservé à l'ensemble des seniors bayonnais à l'instar des club/restaurants seniors pouvant exister dans d'autres villes.

Les objectifs sont les suivants : lutter contre l'isolement, créer un lieu de vie et d'échanges, soutenir le développement de la vie sociale, encourager la participation des seniors aux animations proposées, rompre l'ennui et se divertir ensemble, soutenir le plaisir de partager un repas et stimuler l'appétence, etc.

Cet espace proposera :

- un espace convivial pour trouver des informations, prendre un café, pratiquer des jeux, échanger... ;
- des activités de loisirs et de détente encadrées chaque jour par des professionnels et le personnel du service Génération Seniors :
 - possibilité d'organisation de repas par le service Génération Seniors les week-ends,
 - maintien voire augmentation des ateliers gérés par Génération Seniors,
 - possibilité de mise en place d'ateliers cuisine, coiffure, etc.
- un restaurant ouvert tous les jours de la semaine, de 12h à 14h, avec un menu complet, équilibré et un prix adapté aux ressources. Chaque senior pourra y inviter à déjeuner un ami ou un membre de sa famille ;
 - maintien du service de repas sur place au déjeuner,
 - maintien de la navette via le service du CCAS,
 - maintien de l'accueil des habitués bénéficiant des aides départementales via le CCAS.

Sur la base des éléments apportés par le CCAS, le transfert de gestion du foyer Jauréguiberry nécessite d'adopter les dispositions suivantes.

1/ transfert partiel du marché public de fourniture de repas n°19CCAS04

Le CCAS a conclu avec la SCIC Eole, le 21 janvier 2019, un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide aux salles de restaurant non médicalisées et pour la livraison à domicile pour les années 2019, 2020 et 2021.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum régi par les articles 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Pour ce qui concerne le Foyer Jauréguiberry, les quantités concernées représentent environ 4 000 repas et 3 000 goûters par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 356 jours. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est de un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de trois ans.

Il convient de conclure un avenant au marché n°19CCAS04 afin d'entériner qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, la Ville de Bayonne devient la personne publique contractante pour la partie des repas livrés sur ce site.

2/ transfert du personnel

Il a été décidé le transfert de 2,5 emplois à temps plein (ETP) qui sera complété par la création d'un 0,5 ETP pour assurer l'accueil, l'animation du lieu et les inscriptions. Le principe de ce transfert a été évoqué lors du comité technique du 3 juillet 2019. De plus, il a été précisé aux agents, à l'occasion d'entretiens individuels avec les services de ressources humaines de leurs collectivités actuelle et future, que la Ville de Bayonne s'engage à ce que la situation administrative et la rémunération desdits agents soient identiques à celles qui sont les leurs actuellement au CCAS. Les deux agents seront alors intégrés, au 1^{er} septembre 2019, à la direction événementiel animation de la Ville en occupant les mêmes fonctions qu'à ce jour.

3/ gestion des biens immobiliers et mobiliers

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du service, le CCAS mettra gratuitement à disposition de la Ville les locaux à compter du 1^{er} septembre 2019, étant précisé qu'un transfert de propriété est prévu à compter du 1^{er} janvier 2020. Les charges de copropriété seront alors à la charge de la Ville.

Par ailleurs, il convient de transférer les contrats de fournitures de fluides et des contrats de maintenance et de prendre acte de la cession des biens mobiliers pour un montant de 4 836 €, correspondant au matériel de l'office de cuisine (selon une estimation du 28 mai 2019).

4/ tarification des repas

Ce foyer étant un espace de restauration, il est nécessaire de fixer les tarifs des repas composés au déjeuner de deux entrées, un plat, fromage, dessert, vin, café.

Il est proposé de maintenir le tarif proposé jusqu'alors par le CCAS pour les résidents bayonnais et les seniors pris en charge par le CCAS. Dans le cadre des actions relatives à la carte Déclis, il est proposé un tarif réduit afin que tous puissent bénéficier de cette offre.

Enfin, si les séniors souhaitent déjeuner accompagnés par une personne (famille, amis, etc.) qui ne serait pas âgés de plus de 60 ans, il est proposé le tarif de 10€/déjeuner dans la limite de deux accompagnants par séniors et par repas.

	Tarif Ville
Tarif pour les séniors détenteurs de la carte déclic	7,00 €
Tarif de refacturation des repas des séniors bénéficiant d'aide sociale au CCAS	8,36 €
Tarif pour les séniors bayonnais	8,40 €
Tarif invité	10,00 €

5/ financement

Les dépenses et recettes liées à cette activité sont inscrites à la Décision modificative présentée à cette même séance. Il est précisé que la charge nette pour la Ville résultant du transfert de cette gestion, soit 33 K€ pour l'exercice budgétaire 2019, est compensée par une diminution à due concurrence de la subvention versée au CCAS pour 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'ensemble des actes nécessaires au transfert de gestion de l'espace de restauration et d'animation du quai Jauréguiberry ;
- à signer l'avenant n°1 au marché 19CCAS04 actant le transfert de l'accord-cadre relatif à la fourniture de repas en liaison froide au foyer Jauréguiberry à la Ville de Bayonne ;
- à prendre les actes consécutifs au transfert des agents du CCAS vers la Ville de Bayonne ;
- à signer la convention de mise à disposition gratuite du local.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat)
votent contre

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE votent contre

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

N° 31 - OBJET : FINANCES – Exercice 2019 – Budget principal – Budget supplémentaire (Décision modificative n° 1).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 du budget principal, il est proposé un budget supplémentaire ayant pour objet, d'une part, de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et, d'autre part, de constater, en tant que décision modificative n°1, les ajustements à apporter au budget primitif.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Fonctionnement	500 000 €
Investissement	14 885 000 €
Total	15 385 000 €

Pour la section de fonctionnement, il convient tout d'abord de souligner que le montant des inscriptions budgétaires de dépenses en fonctionnement, soit 500 K€, constitue un montant très faible au regard du budget primitif 2019 (64 M€) et qui n'est pas de nature à en modifier l'équilibre. Il s'agit de simples ajustements ou redéploiements.

Dans le détail, les 500 K€ se répartissent de la manière suivante :

- achats et charges externes : 316 K€ qui correspondent à divers ajustements, notamment de l'entretien et de la réparation de voirie (30 K€), divers travaux en régie des bâtiments (80 K€), de la fourniture et de l'entretien des vêtements techniques des agents du Centre technique municipal (30 K€), ou encore l'achat de carburants (20 K€), compte-tenu de l'augmentation du prix moyen du gazole non routier constaté en 2019.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau marché de restauration scolaire, deux événements nécessitent d'être pris en compte : une fréquentation supérieure à la prévision au 1^{er} semestre 2019, d'une part, et le retrait de l'école de Largenté du dispositif de restauration scolaire municipal, d'autre part. Au total, la prévision pour ce marché est ajustée à la baisse pour 30 K€ sur l'exercice 2019.

Quelques autres ajustements complémentaires sont aussi prévus dans cette décision modificative : il s'agit pour l'essentiel de locations de matériel dans le cadre des événements et de l'animation (49 K€), ou de la retransmission de la finale de rugby de Pro D2 au stade Jean Dauger (7 K€).

A noter également que le développement des animations séniors conduit à inscrire un complément de 47 K€, ce montant étant équilibré par des recettes de participation des usagers.

Enfin, 70 K€ ont été provisionnés au Budget primitif au chapitre 65 (subventions) pour l'organisation de l'exposition des chefs d'œuvres du musée Bonnat-Helleu au musée Basque. S'agissant de prestations prises en charge directement par la Ville (assurances, gardiennage, transport, médiation), un virement de crédit est nécessaire pour transférer ces crédits au chapitre des charges à caractère général.

- subventions et participations : - 87 K€ au total.

Le transfert de la gestion du foyer Jaureguiberry à compter du 1^{er} septembre 2019 se traduit par des dépenses nouvelles dans le budget de la Ville pour 46 K€ (33 K€ de charges de personnel et 16 K€ de charges à caractères général), et des recettes complémentaires pour 13 K€ (facturation des repas), soit une charge nette de 33 K€ qui est neutralisée par une diminution à due concurrence de la subvention au CCAS pour l'année 2019.

Par ailleurs, dans le cadre des budgets participatifs, 20 K€ sont inscrits pour une subvention à l'association Zubia pour le projet de conciergerie, sachant qu'au budget primitif le financement de ces actions était déjà prévu au chapitre 011.

Inversement, 70 K€ sont transférés vers le chapitre des charges à caractère général, pour l'exposition des chefs d'œuvres du Musée Bonnat-Helleu.

- charges de personnel : 50 K€. Comme évoqué précédemment, le personnel du foyer Jaureguiberry est transféré du CCAS à la Ville ; 30 K€ sont inscrits pour couvrir la masse salariale correspondante de septembre à décembre 2019. En outre, 20 K€ sont inscrits pour l'encadrement du service civique, la Ville ayant décidé de reprendre en direct cette gestion à compter du 1^{er} juillet. Cette dépense est plus que compensée par la fin du subventionnement de l'association précédemment gestionnaire du dispositif.

- charges exceptionnelles : 224 K€. Elles concernent essentiellement des réparations de bâtiments suite à des sinistres (45 K€), des soldes à payer suite à la fin du marché précédent de fournitures d'énergie (55 K€), une provision pour des dépenses qui seraient à engager dans le cadre du G7 (35 K€), ainsi que les frais d'enlèvement de la péniche Estrella consécutivement aux travaux engagés sur le quai Pedros (58 K€). Ces crédits supplémentaires sont financés en partie par une annulation de 50 K€ des dépenses imprévues du budget primitif.

- atténuation de produits : 30 K€. Il s'agit d'un complément au reversement de la taxe de séjour (reversée à l'Office du tourisme et au Conseil départemental).

- dotation aux amortissements : 17 K€. Il s'agit d'un simple ajustement de la prévision du budget primitif.

Pour les recettes de fonctionnement, les inscriptions nouvelles représentent également 500 K€ :

Produits des services et du domaine : - 251 K€. D'une part, la sortie des deux écoles privées du dispositif de restauration scolaire s'accompagne d'une baisse des participations des familles de 111 K€. D'autre part, la prévision de recettes de stationnement sur voirie est revue à la baisse de 200 K€. En outre, il est inscrit 47 K€ de recettes supplémentaires au titre de la participation des seniors aux activités d'animation, et 13 K€ de recettes de repas payants dans le cadre du transfert du foyer Jaureguiberry.

Fiscalité : 236 K€. Les recettes de droits de mutation ont été prévues à hauteur de 2,5 M€ au budget primitif, celles encaissées depuis le début de l'année laisse entrevoir qu'elles seront supérieures à cette prévision. De ce fait, il est proposé un complément de 240 K€ dans cette décision modificative.

Dotation globale de fonctionnement : - 14 K€, il s'agit d'un simple ajustement au montant notifié.

Recettes exceptionnelles : 149 K€.

Travaux en régie : 80 K€, les travaux en régie évoqués plus haut sont neutralisés par une recette de fonctionnement, avant d'être imputés en section d'investissement.

L'affectation du résultat : 300 K€. Conformément à la délibération relative à l'affectation du résultat 2018, 300 K€ sont inscrits en recette en report à nouveau.

La section d'investissement comporte l'inscription des restes à réaliser constatés au compte administratif 2018, soit 13,9 M€ en dépenses, ramenés à 13,7 M€ suite à des réductions d'engagement, et 5,5 M€ en recettes.

Cette section d'investissement s'équilibre par l'inscription du résultat constaté au 31 décembre 2018, soit 7,9 M€.

Hormis l'inscription des restes à réaliser et du résultat, cette décision modificative en investissement consiste aux ajustements décrits ci-dessous.

Les dépenses réelles d'investissement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 552 K€.

L'Etat a constaté un trop versé de taxe d'aménagement à la Ville de Bayonne de l'ordre de 1 M€ pour la période 2012-2016. Après une analyse des dossiers de permis de construire concernés qui avaient fait l'objet d'annulation ou de transfert, et qui sont à l'origine de ce trop-versé, et divers échanges avec les services de l'État, la Ville a accepté ce reversement suivant une première échéance en 2019 et une deuxième en 2020. 500 K€ de reversement sont ainsi inscrits dans cette DM.

La Ville a décidé d'exercer son droit de préemption concernant l'immeuble situé au n°3 de l'impasse Latournerie et évalué à 680 K€. Dès lors il convient d'inscrire ce montant en décision modificative au titre acquisitions d'immeuble.

Dans le cadre du programme d'action foncière, 540 K€ d'annuité prévues au budget primitif ne seront pas versées à l'EPFL : en effet ils correspondent à l'opération quai Bergeret qui fait l'objet d'une rétrocession au maître d'ouvrage en vu du lancement de l'opération. Ces crédits sont donc annulés dans cette décision modificative.

Il est procédé en outre à divers ajustements entre les chapitres d'immobilisations (chapitre acquisitions et chapitre de travaux), mais ces virements de crédits n'impactent pas l'équilibre de la décision modificative.

En recettes, hors restes à réaliser et inscription du résultat, il est inscrit 1,6 M€ en complément des recettes du budget primitif.

Le montant de la taxe d'aménagement inscrite au budget est ajustée à la baisse pour 142 000 € suite à la notification de l'Etat (1,5 M€ prévus pour 1,348 M€ notifiés). Par ailleurs, le produit des amendes de police a été notifié pour 1,3 M€ ; dans l'attente de la notification, il n'avait pas été inscrit par précaution au budget primitif, compte-tenu de l'incertitude sur le montant revenant à la Ville suite à la mise en place du forfait post-stationnement. D'autre part, la clôture de la ZAC Arroussets permet à la Ville de constater une recette de 365 K€, cette clôture d'opération fait l'objet d'un rapport distinct. Enfin l'inscription des subventions

d'équipement à recevoir est revue à la hausse pour 92 K€, compte-tenu de l'avancement des opérations de travaux

Ce budget supplémentaire comptabilise également diverses recettes et dépenses d'ordre pour un montant de 323 K€.

L'ensemble de ces recettes permet de réduire de 1 065 K€ la prévision de recours à l'emprunt du budget primitif. Cette prévision se situe, y compris avec les restes à réaliser, à 16,3 M€ (montant maximum théorique).

L'équilibre de la section d'investissement est ainsi arrêté à 14,885 M€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce budget supplémentaire (décision modificative n°1) pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Entendu le rapport de M. Neys,

N° 32 - OBJET : FINANCES – Exercice 2019 - Budget annexe des parcs de stationnement – Budget supplémentaire (décision modificative n° 1).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 du budget annexe des parcs de stationnement, il est proposé son budget supplémentaire ayant pour objet, d'une part, de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et, d'autre part, de constater, en tant que décision modificative n° 1, les ajustements apportés au budget primitif.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	841 000 €
Fonctionnement	100 000 €
Total	941 000 €

En section d'investissement, les inscriptions en dépenses se répartissent entre les restes à réaliser 2018 pour 620 000 € et un complément de 221 000 € pour les travaux de reconfiguration du parc Boufflers. En recettes, il convient de constater la reprise de l'excédent antérieur reporté pour 3 902 200 € et l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement 2018 soit 637 300 €. Ces recettes importantes permettent de réduire de 3 698 500 € la prévision de recours à l'emprunt figurant au budget primitif 2019 (4 800 000 €).

En section d'exploitation, 100 000 € figurent en recettes au titre de la reprise du résultat 2018. Ce montant permet d'ajuster les prévisions du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur de 30 000 € et d'inscrire 70 000 € au chapitre 67 (charges exceptionnelles) à titre prudentiel.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce budget supplémentaire (décision modificative n° 1) pour le budget annexe des parcs de stationnement, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

N° 33 - OBJET : FINANCES – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Association The Ride and Roses

L'association humanitaire The Ride and Roses a organisé un concert, le 9 septembre 2018, à la Maison des associations, afin de financer sa participation au rallye "Trophée rose des sables" pour participer à la construction d'un puits au sein d'une école. Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Arnaud-Saez, dont le coût s'élève à 1 054,05 €.

Compte tenu du but poursuivi, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Gela Ttiki

L'association Gela Ttiki a organisé le « Téléthon 2018 ». Elle a occupé l'espace Arnaud Saez, les vendredi 7 et samedi 8 décembre 2018. Elle souhaite être exonérée du montant des redevances de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élèvent, au total, à 2 439,10 €. Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Espace de vie des adultes handicapés

L'association Espace de vie des adultes handicapés (EVAH) a organisé une conférence-débat sur le thème de la vie sexuelle et affective des personnes en situation de handicap, le lundi 17 décembre 2018. Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Saez qui s'élève à 425 €.

Compte tenu de la qualité du demandeur et de la nature de la réunion, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Communauté d'agglomération Pays basque

La Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) a occupé la Maison des associations, dans le cadre d'un séminaire et d'ateliers pour 130 cadres, sur le thème du processus de structuration de la CAPB, le 20 décembre 2018.

Elle sollicite l'exonération exceptionnelle des coûts d'occupation de l'espace Arnaud Saez, dont le montant s'élève à 488 €.

Compte tenu de la qualité du demandeur et de la nature de la réunion, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite agglomération.

Association Table du soir

L'association Table du soir et son collectif de partenaires (Emmaüs, la Croix Rouge, Saint-Vincent-de-Paul, le Point accueil jour et la Peña Or Kompon) ont offert un repas de Noël du partage aux personnes accueillies, le 24 décembre 2018. Ils souhaitent être exonérés du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 763,36 €. Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Euskal Moneta

L'association Euskal Moneta a organisé la troisième édition de l'Eusko Eguna, en partenariat avec la crèche Luma Baiona, le 10 mars 2019, à la Maison des associations avec, au programme, un marché de producteurs locaux, membres de l'eusko, un repas populaire, des

animations et des conférences. Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Saez et de salles de réunion, qui s'élève au total à 1 280,50 €. Compte tenu de la nature de cet événement, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Société des amis du musée Bonnat-Helleu

L'association Société des amis du musée Bonnat-Helleu a organisé une conférence à l'attention de ses adhérents le 10 avril 2019. Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Saez qui s'élève à 284,68 €.

Considérant les travaux actuellement en cours dans leurs locaux, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Caisse d'allocations familiales de Bayonne

La Caisse d'allocations familiales de Bayonne a organisé une conférence sur le thème des réseaux sociaux, le lundi 20 mai 2019. Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Arnaud-Saez qui s'élève à 793,05 €.

Considérant la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite caisse.

Conservatoire du Pays Basque Maurice Ravel

Le Conservatoire du Pays Basque Maurice Ravel a organisé, le 18 juin 2019, une représentation dans le cadre de ses actions culturelles et pédagogiques. Ce spectacle regroupait les élèves inscrits en horaires aménagés à l'école Maurice Ohana et au collège Marracq. Il sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Arnaud-Saez qui s'élève à 1 500,55 €.

Considérant la dimension culturelle et pédagogique de cet événement, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit conservatoire.

SALLE L'ALBIZIA

GIP-Développement social urbain de l'agglomération bayonnaise (GIP-DSU)

Le GIP-DSU a organisé un « café de l'emploi », le 10 octobre 2018. Cette manifestation avait pour objectif de faire se rencontrer les recruteurs et les habitants du quartier en recherche d'emploi. Il souhaite être exonéré de la redevance de mise à disposition de la salle L'Albizia qui s'élève à 56 €.

Compte tenu de l'objet de cet atelier, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au dit groupement.

Association pour le droit à l'initiative économique

L'association pour le droit à l'initiative économique (Adie) a organisé, le 20 novembre 2018, dans le cadre de l'action « Permanences et Adie micro business » une présentation de projets d'entreprise des habitants de Bayonne, sous forme de speed meeting. Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation de la salle L'Albizia qui s'élève à 80 €.

Compte tenu de la nature de cette initiative, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

CCAS de Bayonne

Le CCAS de Bayonne a organisé, le 19 décembre 2018, le Noël de l'épicerie sociale. Cet événement traditionnel a concerné plus d'une centaine de personnes dont 60 enfants.

Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition de la salle L'Albizia qui s'élève à 144 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au dit centre communal.

Association Educazep

L'association Educazep a organisé, 16 janvier 2019, la finale départementale des « Petits champions de la lecture », qui s'inscrivait dans le dispositif national de la « Nuit de la lecture 2019 ». Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation de la salle L'Albizia qui s'élève à 48 €.

Compte tenu de la nature éducative et culturelle de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

Association Unis Cité

L'Association Unis Cité a organisé des ateliers autour de la biodiversité et du théâtre, les 25 et 26 février 2019. Elle sollicite l'exonération du coût d'occupation de la salle L'Albizia qui s'élève à 224 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

Conseil local santé mentale

Le Conseil local de santé mentale (ex Réseau santé mentale) a organisé, le 19 mars 2019, une journée consacrée à l'exposition des œuvres réalisées, à partir d'outils numériques, par des patients, à l'attention de lycéens, de professionnels et du grand public. Il sollicite l'exonération du coût d'occupation de la salle L'Albizia qui s'élève à 176 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

PISCINE LAUGA

Académie de Bordeaux

L'Académie de Bordeaux a occupé la piscine Lauga le 29 avril 2019 à l'occasion d'examens de natation. Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation du bassin qui s'élève à 496 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à cette circonscription éducative.

1er Régiment d'Infanterie de Marine de Bayonne (1er RPIMa)

Le 1er RPIMa de Bayonne a organisé des entraînements de natation, les 29 avril, 3 juin et les 9 et 18 juillet 2019. Il souhaite être exonéré des coûts d'occupation de la piscine Lauga qui s'élèvent chacun à 124 €, soit 496 € au total.

Le 1er RPIMa occupera la piscine Lauga dans les mêmes conditions les 2, 10 et 12 septembre 2019 pour un montant de 372 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de ces redevances audit régiment.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 34 - OBJET : FINANCES – Exercice 2019 - Subventions aux associations.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur plusieurs demandes de subventions exceptionnelles, transmises par les associations suivantes :

→ Association sportive du Lycée Le Guichot : 400 € au titre de la participation de son équipe féminine au championnat de France de basket 3 contre 3 à Dijon, du 2 au 4 avril 2019.

→ Association sportive du Lycée Largenté : 400 € au titre de la participation des deux équipes du Lycée au Championnat de France UNSS de surf les 22,23 et 24 mai 2019.

→ AEK : Dans le cadre du volet culturel de l'édition 2019 de la Korrika et en clôture du festival Ethiopiennes, l'association AEK et l'association Ezkandrai ont présenté un concert au Théâtre Michel-Portal, le samedi 23 mars 2019.

Il est proposé d'attribuer une subventionnelle de 1 900 € à AEK correspondant au coût de location du Théâtre pour la mise à disposition de cet équipement pour une journée d'utilisation.

→ Association des professionnels de Saint-Esprit : 10 000 € pour l'organisation de la manifestation « Les Spiritains en fête », qui se déroulera les 20, 21 et 22 septembre 2019.

→ Association Oiso : 4 000 € pour permettre la poursuite de la collaboration avec l'équipe de la plaine d'Ansot dans la connaissance des oiseaux migrateurs qui empruntent le « couloir basque » et du rôle des sites qu'ils fréquentent dans leur parcours.

Par ailleurs, afin de pouvoir assumer les frais de préparation liés à l'organisation du festival Haize Begi et bénéficier de tarifs intéressants pour les déplacements des artistes, l'association Munduko Musiken Etxea sollicite une modification du mode de versement de la subvention votée lors de la séance du 11 avril dernier, d'un montant de 12 000 €. Celle-ci sera donc versée en trois temps, pour l'année 2019 :

- un premier versement de 6 000 € à la signature de la convention
- un second versement fin juillet 2019, de 5 000 €
- le solde, 1 000 €, à l'issue du festival.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions exceptionnelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement conclue avec l'association Munduko Musiken Etxea.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 35 - OBJET : FINANCES – Garantie d'emprunt à l'association Solidaires pour l'habitat (SOLIHA) Pays basque – Réhabilitation de cinq logements situés 1 allée Charles Malégarie.

Par délibération du 19 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de confier à l'association Solidaires pour l'habitat (SOLIHA) Pays Basque un bail à réhabilitation pour cinq logements situés dans l'immeuble abritant auparavant les logements d'instituteurs du groupe scolaire situé 1 allée Charles Malégarie.

Pour le montage financier de cette opération, l'association a signé un contrat de prêt de 446 750 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sollicite la garantie de la Ville de Bayonne pour son remboursement.

S'agissant d'une opération de rénovation de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat, il est proposé que la Ville accorde sa garantie pour la totalité du montant emprunté.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la Ville de Bayonne accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 446 750,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°94297 constitué de deux lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Une convention de garantie préalablement signée par l'Organisme, fixant ses obligations vis-à-vis de la ville de Bayonne, est jointe en annexe. Celle-ci sera signée par la ville de Bayonne après décision d'octroi de la garantie.

Les termes de cette convention de garantie ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville à l'association SOLIHA Pays Basque dans les conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre ladite association et la Caisse des dépôts et consignations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée précédemment ci-annexée.

Cette délibération annule et remplace celle adoptée lors de la séance du 11 avril 2019.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de M. Escapil-Inchauspé,

N° 36 - OBJET : FONCIER – Avenant au bail emphytéotique du 14 décembre 2006 au profit du Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB) – Rue Abbé Edouard Cestac – Réalisation de travaux d'aménagement de voirie et régularisation foncière.

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie au niveau de la rue Edouard Cestac, la Ville a réalisé des trottoirs dont l'emprise repose sur partie d'un ensemble immobilier pour lequel elle avait consenti un bail emphytéotique au Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB) et dont elle doit recouvrer la pleine propriété.

En effet, suivant contrat en date du 14 décembre 2006, la commune de Bayonne a donné à bail emphytéotique au bénéfice du CHCB la totalité de la parcelle cadastrée BS 31, d'une superficie de 9 122 m², anciennement dénommée « Orphelinat Foyer Lormand » située rue de l'Abbé Edouard Cestac, et ce, moyennant une redevance annuelle de 20 000 €.

L'objectif de ce bail était de permettre au CHCB d'installer dans l'enceinte du foyer Lormand une unité d'hospitalisation de huit lits pour adolescents, couplée à un Centre Médico-Psychologique (CMP) ainsi qu'un hôpital de jour muni d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP). Ces structures s'inscrivaient dans le projet adolescents du département pédopsychiatrie, répertorié dans le projet médical du CHCB.

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, il convient donc que la Ville puisse récupérer la jouissance de partie de la parcelle cadastrée BS 31 pour une superficie d'environ 173 m² (qui sera précisée par un document d'arpentage en cours de réalisation), qui nécessitent d'établir un avenant au bail emphytéotique du 14 décembre 2006.

Cet avenant permettra également d'opérer une régularisation foncière de la parcelle cadastrée BS 31 dont une partie, soit environ 265 m² (superficie à préciser également par le document d'arpentage ci-dessus visé) se situe matériellement hors de l'emprise du foyer Lormand et ne correspond donc pas ni à la matrice, ni aux plans cadastraux étant actuellement affecté à usage de dépendance du domaine public routier communal.

Un accord est ainsi intervenu entre la Ville et le CHCB sur le principe de la réduction de l'emprise dudit bail, toutes les autres dispositions du bail initial étant maintenues. La Ville s'engage, par ailleurs, à prendre à sa charge les travaux connexes liés à la réalisation des trottoirs, à savoir la démolition et la reconstruction du mur de clôture du portail et du grillage.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais consécutifs à l'établissement de cet avenant seront à la charge de la Ville.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de l'établissement de l'avenant au bail emphytéotique du 14 décembre 2006 liant la Ville au CHCB et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de celui-ci avec le CHCB ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY et M. ESMIEU ne prennent pas part au vote
en leur qualité de conseillers intéressés

Entendu le rapport de M. Salducci,

N° 37 - OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS – Enfouissement coordonné des réseaux aériens et de communications rue Saint-Frédéric – Convention avec la société Orange.

Préalablement à la réfection définitive de la rue St-Frédéric, la Ville de Bayonne a passé une commande à ENEDIS pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension et à la dépose de tous les supports.

Lors de cette opération, il sera aussi nécessaire d'enfouir les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange accueillis sur les mêmes supports. Leur enfouissement a donc également été demandé à l'opérateur Orange conformément à l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la Ville procède à la réalisation du génie civil suivant le projet transmis par les opérateurs, tandis qu'Orange procède aux études et travaux de câblage.

Le projet de convention, joint, établi conformément à la réglementation en vigueur et à l'accord national entre l'Association des Maires de France et Orange, définit la répartition des prestations, des coûts, droits et responsabilités entre la Ville et Orange.

S'agissant de conventions type « option B », l'opérateur Orange devient propriétaire des installations et équipements de communications électroniques mis en œuvre et Orange met à disposition de la Ville un fourreau dédié.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 38 - OBJET : MARCHES PUBLICS – Musée Bonnat-Helleu – PC sécurité provisoire pendant la phase 1 des travaux de restructuration et d’extension du musée.

Dans le cadre des travaux de rénovation et d’extension du musée Bonnat-Helleu, il apparaît nécessaire de mettre en place un PC Sécurité provisoire durant la phase 1, à compter de l’automne 2019 et jusqu’à l’achèvement du déménagement des personnels et des collections à l’issue de la première phase de travaux, pour lequel il est nécessaire de recourir à un marché public.

Ce marché public sera conclu pour une durée d’un an, reconductible pour trois périodes d’un an. Il s’agit d’un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R. 162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique qui donnera lieu à l’émission de bons de commande.

Le montant estimatif total des besoins du musée Bonnat-Helleu est évalué à 100 000 € HT par an soit sur la durée totale du marché public 400 000 € HT.

Une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique (services spécifiques) a été lancée le 15 avril 2019.

A l’issue de l’analyse de l’unique offre reçue, une négociation a été engagée avec la société APRS dont l’offre était estimée annuellement à 147 898,56 € HT.

Les points suivants ont été négociés :

- l’articulation du travail du soumissionnaire avec les agents municipaux
- la procédure de levée de doute
- les qualifications des agents prévus par le soumissionnaire
- la possible de limiter le délai d’intervention, aujourd’hui fixé à une heure
- une demande de complément à apporter concernant les heures prévisionnelles pour les renforts des fêtes de Bayonne (4 journées de 24 heures dont un week-end chaque année en juillet) et la phase de déménagement (une seule période de 10 semaines).

A l’issue de la négociation, l’offre de la société APRS a été revue. Le soumissionnaire a répondu à toutes les interrogations et a notamment limité le temps d’intervention à ½ heure. Il a revu l’estimation de sa prestation à 159 238,56 € HT (à laquelle il faut ajouter un forfait CNAPS de 636,95 € HT).

L’offre a été jugée à la fois régulière et acceptable au regard des dispositions du CCTP et des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-dessous :

1. Prix, pondéré à 30 %.
2. Qualité de l’offre (effectifs, expérience, qualifications des intervenants, méthodologie de l’organisation du travail et de l’interaction avec les équipes du musée), pondéré à 70 %.

Il est demandé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le marché public à intervenir avec l’attributaire pressenti indiqué ci-dessus pour une durée d’un an, reconductible trois fois ;
- à prendre toutes décisions concernant l’exécution et le règlement dudit marché public.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) ne prennent pas part au vote

Entendu le rapport de M. Esmieu,

N° 39 - OBJET : MARCHES PUBLICS – Rénovation et extension du musée Bonnat-Helleu –
Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe agence d'architecture Brochet Lajus Pueyo –
Avenant n°4 (avenant de transfert).

La Ville de Bayonne a conclu en juillet 2016 avec l'équipe agence d'architecture Brochet Lajus Pueyo, un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation et de l'extension du musée Bonnat-Helleu.

Par courrier en date du 11 avril 2019, la Ville a été informée de la modification de la raison sociale de l'agence d'architecture Brochet Lajus Pueyo (siret n° 343 976 759 00039). L'activité de l'agence Brochet Lajus Pueyo est transférée à une nouvelle structure, la société blp & associés (siret n°849 577 291 00016) à la suite de l'entrée de quatre nouveaux associés, qui travaillent par ailleurs déjà dans l'agence.

Par conséquent, la société blp & associés se substitue à la société agence d'architecture Brochet Lajus Pueyo pour l'exécution du marché cité ci-dessus. Le nouveau titulaire présente toutes les garanties nécessaires et s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et des obligations du contrat initial dont les conditions d'exécution restent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) ne prennent pas part au vote

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

N° 40 - OBJET : MARCHES PUBLICS – Marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la ville et aux crèches municipales – Avenant au marché conclu avec la SCIC EOLE.

La Ville de Bayonne assure un service de restauration en liaison froide dans 23 établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires publiques et privées) de la commune ainsi que dans les 3 crèches municipales.

A cet effet un accord-cadre à bons de commande (n°18140) sans minimum ni maximum a été conclu avec la SCIC EOLE le 24 décembre 2018 en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de son organisation, l'établissement scolaire Largenté a informé la ville de son souhait d'organiser son propre approvisionnement de repas pour ce qui concerne les écoles maternelle et élémentaire, pour des raisons logistiques (augmentation des effectifs nécessitant la mise en place d'un self) à compter de la rentrée de l'année scolaire 2019/2020. Les effectifs représentent environ 8 à 9 % du marché. Il convient donc de traduire cette évolution par un avenant au marché.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de restauration à intervenir.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 41 - OBJET : MARCHES PUBLICS – Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public, contrôle et analyse de conformité du relevé effectué, menés par les villes de Bayonne et d'Anglet - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville d'Anglet, lancement et signature de l'accord-cadre.

L'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution définit les règles de précision des données de localisation fournies par les exploitants de réseaux en réponse aux demandes de déclaration de projet de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Les villes de Bayonne et d'Anglet sont gestionnaires de réseaux sensibles, le plus étendu étant celui de l'éclairage public. Pour les deux villes, ce réseau est mal connu et les plans existants, quand ils sont disponibles, ne correspondent pas aux exigences de l'arrêté.

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer, à leur initiative, des groupements de commandes. Les villes de Bayonne et d'Anglet choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

La convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. La consultation à lancer s'inscrivant dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur ; la ville d'Anglet confie à la Ville de Bayonne la charge de mener toute la procédure ainsi qu'une partie de l'exécution de l'accord-cadre en ce qui concerne les prestations communes en son nom. La Ville d'Anglet sera toutefois associée à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence d'une ou plusieurs personnes la représentant, compétente(s) en la matière), le contrat devant être signé et exécuté par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement, pour ce qui concerne les prestations communes.

Les deux membres du groupement sont solidairement responsables des éventuelles mises en cause qui pourraient découler des opérations conjointes. Ces opérations sont les suivantes :

- organisation des différentes réunions (lancement suivi et validation) ;
- contrôle des fichiers numériques livrés ;
- envoi des fichiers nécessaires au démarrage du projet.

En revanche, les opérations mentionnées ci-dessous seront menées directement par chaque membre du groupement, chacun restant seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent :

- émission des bons de commande ;
- réception des fichiers numériques livrés ;
- contrôle des prestations de terrain.

Ce groupement permettra de géoréférencer le réseau d'éclairage public aérien et souterrain de l'ensemble des deux villes, d'intégrer toutes ces données dans les systèmes de gestion de l'éclairage public et de pouvoir facilement éditer des plans de réponses au DT/DICT en classe A. Il a dès lors pour objet de mutualiser la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons

de commandes afin de connaître de façon précise la planimétrie et l'altimétrie de tous les réseaux sensibles pour la sécurité.

Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de d'un an, reconductible trois fois pour la même durée. L'accord-cadre se décomposera comme suit :

- lot 1 : détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public ;
- lot 2 : contrôle et analyse de conformité du relevé effectué.

Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 400 000 € HT pour le lot n°1 et 50 000 € HT pour le lot n°2, qui se décompose de la manière suivante :

Lots	Montant maximum € HT			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
1	100 000	100 000	100 000	100 000
2	20 000	10 000	10 000	10 000

La procédure de passation mise en œuvre sera un appel d'offres restreint.

Les dépenses correspondantes seront réglées par chaque ville en fonction du bordereau de prix retenu.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la ville d'Anglet jointe en annexe, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de sa participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la ville d'Anglet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation, à lancer la consultation en la forme d'appels d'offres restreint européen pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée et à signer les accords-cadres à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 dudit Code pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

N° 42 - OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Ecole élémentaire Jules Ferry – Ravalement de la façade donnant rue de l'Esté – Autorisation de dépôt de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Dans le cadre de la piétonisation de la rue de l'Esté, opérée entre le boulevard Alsace-Lorraine et la rue Denis Etcheverry, les revêtements de sol ont été entièrement repris. Du mobilier urbain est également venu mettre en valeur ce nouvel espace de vie, plébiscité par les habitants du quartier.

Dans la continuité de ces travaux de mise en valeur, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'opérer un ravalement complet de la façade de l'école élémentaire Jules Ferry donnant rue de l'Esté.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la ville de Bayonne, l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

N° 43 - OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Eglise Saint-André – Réfection à l'identique de la couverture de la chapelle de l'Adoration – Autorisation de dépôt de la déclaration préalable correspondante.

La couverture de la chapelle de l'Adoration de l'Eglise Saint-André présente des faiblesses au niveau de son imperméabilité et doit être remplacée. De fait, plusieurs pénétrations d'eau se sont récemment produites lors d'événements pluvieux.

Les travaux consisteront en la dépose de la couverture en ardoise, des liteaux et des chéneaux existants. A l'exception du coyau (petite pièce de bois biseautée placée sur un chevron afin d'adoucir la pente d'une toiture) qui sera restitué en bas de pente, la charpente et les pentes existantes de la couverture seront conservées.

La réfection s'effectuera avec des matériaux identiques : ardoise en couverture et zinc pour l'entablement et la gouttière. La pose de l'ardoise sera réalisée au clou inox ou cuivre et non plus au crochet.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable pour les travaux concernés.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de M. Ugalde,

N° 44 - OBJET : POLITIQUE LINGUISTIQUE – Fixation de tarifs pour deux spectacles en euskara.

Dans le cadre de ses actions, le service de la politique linguistique souhaite programmer deux spectacles en euskara à l'automne. Pour que cette nouvelle initiative trouve son public, une tarification très accessible est proposée.

Le 27 septembre prochain, le spectacle des collégiens de l'ikastola Jaso de Pampelune sera accueilli au théâtre Michel-Portal. En amont, l'ensemble des *ikastola* et classes bilingues sera mobilisé autour d'un dossier pédagogique qui développera le thème abordé pendant ce spectacle : la discrimination de genre.

Deux séances seront proposées :

- Une séance gratuite pour le public scolaire ;
- Une séance payante, en soirée, au tarif unique de 5 €.

De même, en partenariat avec l'Institut Culturel Basque et l'Académie de la langue basque, la pièce de théâtre *Ghero* sera proposée au public bascophone le mardi 8 octobre, en soirée, au Théâtre Michel-Portal au tarif d'entrée unique de 2 €.

Il est précisé à cette occasion que la régie de recettes permettant l'encaissement de ces droits d'entrée sera prochainement adaptée afin d'accepter les règlements en eusko.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs pour ces deux propositions qui se veulent accessibles au plus grand nombre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 45 - OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) – Année 2018.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) doivent établir un rapport annuel retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement. Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter au conseil municipal les principales actions menées au cours de l'année 2018 par la Ville de Bayonne dans ce domaine.

La DSUCS représente la plus importante dotation de péréquation versée par l'État aux communes. Cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

De ce fait, la Ville de Bayonne a perçu un montant de 1 256 860 € en 2018 au titre de cette dotation, soit une hausse de 95 235 €. Cette attribution a permis à la Ville de poursuivre et de conforter les différentes actions mises en place en matière de développement social urbain, de politique de la ville, de renouvellement urbain, d'amélioration du cadre de vie social et physique, qui sont détaillées ci-après et retracées dans le tableau récapitulatif joint en annexe. Il peut être souligné que le total des dépenses engagées par la Ville pour l'ensemble de ces actions atteint près de 6 821 666 € en section de fonctionnement, et qu'elles ont bénéficié de financement à hauteur de 18 % pour la DSUCS et 7 % pour les subventions spécifiques reçues par les partenaires financeurs.

1 – Les actions menées au titre de la politique de la ville ont représenté une dépense de 73 104 € en 2018.

L'animation du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération bayonnaise relève de la compétence de la Communauté d'agglomération et a été confiée au GIP-DSU. La Ville a cependant voulu maintenir un lien fort avec les opérateurs de terrain sur les quartiers sensibles relevant de la géographie prioritaire.

Ce lien s'est concrétisé par le versement de subventions d'un montant total de 42 348 €, dont les subventions pour des actions d'éducation artistique et culturelle au profit des écoles situées en réseau de réussite scolaire. Le poids du poste dédié à la politique de la ville représente, quant à lui, 30 756 €.

2 – Les engagements de la Ville en matière d'action sociale et solidarité se sont élevés à 1 529 068 € en 2018.

Les dépenses de la Ville liées à cet effort de solidarité sont réparties de manière suivante :

- l'aide à la mobilité des personnes disposant de faibles ressources : 156 597 € ;
- l'action sociale à destination des familles défavorisées : 786 859 € ;
- l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (dispositif « Beti Lan », géré par la Mission locale avenir jeunes) : 38 950 € ;
- les subventions aux associations et organismes : 43 730 € ;
- l'aide à la famille : 429 941 € ;

- les actions de solidarité liées au logement : 45 863 € ;
- la participation au plan hivernal : 9 335 €.
- le soutien au dispositif « Table du soir » : 17 793 €.

3 – Les actions réalisées dans le domaine de l'éducation ont totalisé 2 949 304 € en 2018.

En premier lieu, il convient de rappeler le montant très élevé restant à la charge de la ville au titre de la restauration scolaire (« coût social » de la restauration). Évalué à 2 777 872 € pour l'année 2018, il traduit la tarification mise en place, qui permet aux élèves bayonnais de bénéficier d'une restauration de qualité pour un prix très modéré, variant selon les ressources des familles.

D'autre part, la Ville propose des actions de soutien scolaire aux enfants du réseau de réussite scolaire, notamment au travers du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) de l'espace socioculturel municipal, qui a représenté un total de charges de 54 709 €. La Ville a également mobilisé, pour la 12^{ème} année consécutive, les acteurs du réseau de réussite éducative autour de son programme de réussite éducative, pour un montant de 116 723 €.

4 – L'action en faveur des personnes âgées a représenté 211 533 € en 2018.

En 2018, la Ville de Bayonne a repris, le pilotage du service d'animation des séniors, porté jusqu'alors par le CCAS, pour une dépense nette de 187 361 €. Le coût des animations sportives organisées pour les aînés s'élève à 18 693 €.

De plus, la Ville de Bayonne apporte son soutien financier aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées à hauteur de 5 480 €.

5 – Les dépenses en matière d'animation jeunesse et de quartier ont atteint 1 123 448 € en 2018.

En plus de l'enveloppe dédiée au dispositif Génération juniors, la Ville anime et soutient de façon conséquente le fonctionnement de nombreuses structures :

- les structures centres sociaux de quartier pour 778 466 € (maisons de la vie citoyenne/451 523 € et espace socio culturel municipal/326 943 €) ;
- le service enfance-jeunesse dont le bureau information jeunesse et cyberbases pour 344 981 €.

6 – Les animations sportives et associatives ont représenté 935 208 € en 2018.

Outre les animations de proximité péri et extra scolaires mises en place à destination du public enfance-jeunesse pour un total de 499 668 €, la Ville soutient les centres de loisirs sans hébergement à hauteur de 435 540 €.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur l'utilisation, pour l'année 2018, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

N° 46 - OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

Dans le grade des	Nombre de postes
adjoints techniques	2

Dans le cadre du transfert de l'activité du foyer Jaureguiberry assurée jusque-là par le centre communal d'action sociale, après avis du comité technique du 3 juillet 2019 :

Dans le grade des	Nombre de postes
adjoints sociaux	1
adjoints sociaux principaux de 1^{ère} classe	1

- SUPPRESSIONS DE POSTES ayant fait l'objet d'un rapport présenté au comité technique du 3 juillet 2019, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Postes recréés :

Dans le grade des	Nombre de postes
directeurs	1
attachés hors classe	1
rédacteurs	1
adjoints administratifs	1
ingénieurs principaux	2
techniciens	1
agents de maîtrise principaux	1
adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe	2
adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet 61.29%	1
gardes champêtres chefs principaux	2

Autres suppressions de postes :

Dans le grade des	Nombre de postes
attachés	1
adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe	2

adjoints techniques principaux de 2ème classe	1
adjoints techniques	1

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Entendu le rapport de Mme Durruty,

N° 47 - OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF).

La formation professionnelle des agents territoriaux a évolué et les formations nécessaires à la construction d'un projet d'évolution professionnelle relèvent désormais du compte personnel de formation (CPF).

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et est crédité chaque année d'un nombre d'heures qui peut varier en fonction du temps de travail de l'agent, des droits déjà acquis et de son niveau de formation.

Il est utilisé à la demande de l'agent, sur accord de l'employeur, sauf pour les formations relevant de l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences de base (CléA) – qui ne nécessitent pas l'accord de l'employeur.

Les préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale qui s'inscrivaient précédemment dans le DIF s'inscrivent désormais dans ce dispositif.

Les demandes de formation seront examinées annuellement par une commission composée de la Direction générale et de la Direction des ressources humaines. Cette commission établira une liste des actions prioritaires, en fonction des critères énoncés dans le règlement de formation de la collectivité, et du budget annuel consacré au compte personnel de formation.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant maximal du budget consacré au financement des actions de formation qui seront accordées dans le cadre du compte personnel de formation, ainsi que le montant maximal des frais pédagogiques par action de formation.

Il est proposé de fixer le montant consacré au financement des actions de formation suivies dans le cadre du compte personnel de formation à 8 % du budget de formation. Il est également proposé que la prise en charge des frais pédagogiques soit limitée à 3 000 € par demande, à l'exception des formations de certification au CléA. De plus, il est à noter que seuls les frais de déplacement engagés dans le cadre des préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale organisées par le CNFPT seront pris en charge.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les éléments sus indiqués.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

N° 48 - OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recours à un intervenant auprès des séniors dans le cadre du programme d'activités génération séniors (cours d'espagnol).

Dans le cadre de sa programmation d'activités culturelles et de loisirs, le service Génération séniors propose des cours d'espagnol, à raison de deux séances hebdomadaires d'1h30.

Ces cours seront assurés par une vacataire expérimentée qui effectuera deux à quatre prestations par semaine, du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020, hors vacances scolaires.

Il est proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 75 € nets par cours d'1h30 ; maintenant en cela le même montant que pour l'année 2018-2019.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire afin de dispenser des cours d'espagnol, du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 49 - OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre d’un accompagnement de la collectivité pour l’élaboration d’un nouveau protocole relatif au temps de travail – Approbation de la convention constitutive d’un groupement de commandes avec le CCAS.

Le projet de loi de transformation de la fonction publique prévoit d’harmoniser le temps de travail des fonctionnaires et de mettre fin aux régimes dérogatoires. Les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures disposeront d’une année après le renouvellement de leurs instances pour se mettre en conformité avec la législation.

Afin d’élaborer un nouveau protocole du temps de travail conforme à la nouvelle réglementation prévue pour 2021, la Ville et son CCAS souhaitent se faire assister par un cabinet, spécialisé dans ce type de démarche.

Les contrats à conclure avec le titulaire du marché public prendront la forme d’un accord-cadre à bons de commandes dont le montant total maximum sera de 200 000 € HT, les deux acheteurs confondus, 100 000 € pour chacun d’eux. La procédure de mise en concurrence retenue est une procédure adaptée.

La Ville et le CCAS décident de constituer un groupement de commandes prévu par les articles L.2113-6 du code de la commande publique pour le lancement d’une procédure conjointe de mise en concurrence. Il s’agit d’un groupement simple ayant pour objectif de lancer une consultation conjointe et de confier la prestation à un même prestataire. En revanche chaque acheteur passera et exécutera un marché public qui lui sera propre.

Les deux membres du groupement sont solidairement responsables des éventuelles mises en cause qui pourraient découler des opérations conjointes.

Ces opérations sont les suivantes :

- organisation de la procédure de mise en concurrence et choix de l’attributaire.

En revanche, les opérations mentionnées ci-dessous seront menées directement par chaque membre du groupement, chacun restant seul responsable de l’exécution des obligations qui lui incombent :

- signature de l’accord-cadre ;
- émission des bons de commande ;
- contrôle de la vérification des prestations.

Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier.

Les modalités d’organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive du groupement jointe au rapport, soumise dans les mêmes termes au conseil d’administration du CCAS.

Il est demandé au conseil municipal :

- d’approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de sa participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) ne prennent pas part au vote

Mme LEUENBERGER s'abstient

N° 50 - OBJET : STATIONNEMENT – Tarifs du stationnement – Mise en œuvre de nouvelles dispositions et récapitulatif de toutes les tarifications.

La loi dite loi MAPTAM modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, dont les collectivités ont la pleine maîtrise depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle leur donne ainsi de nouveaux moyens pour organiser le service public du stationnement. Il s'agit ainsi de donner aux collectivités une pleine compétence sur un instrument essentiel d'une politique volontariste des déplacements urbains.

C'est ainsi que la politique du stationnement est un des aspects majeurs de la mobilité urbaine et doit proposer par conséquent des actions qui permettent une juste répartition entre les déplacements en transports collectifs ou en mode doux et la place assignée à l'automobile en ville.

Dans ce contexte, la Ville de Bayonne, dans le cadre de sa politique de stationnement et de mobilité, a toujours œuvré pour concilier les usages et en adapter les modalités aux pratiques des différentes catégories de demandeurs bien identifiés : habitants, pendulaires effectuant des trajets domicile-travail, et usagers de la Ville, qu'il s'agisse de clients des commerces, de personnes se rendant dans les administrations ou tout simplement les visiteurs.

Par ailleurs, la Ville de Bayonne mène également un programme d'aménagement des espaces publics qui ambitionne leur meilleur partage et leur plus forte polyvalence en termes d'usage.

Les requalifications urbaines engagées ou à venir dans les différents quartiers qui composent le centre-ville concourent ainsi à réduire l'empreinte de la voiture en privilégiant des espaces principalement dévolus aux liaisons douces et aux transports en commun.

Par ses actions, la Ville soutient ainsi les équilibres nécessaires à la préservation d'un centre-ville attractif pour l'habitat et le commerce.

A ce titre, un abonnement résident sur les parkings en enclos (Boufflers et Champ de Foire) a été créé l'année dernière. Au regard du succès de cette offre, il est proposé de l'étendre sur de nouveaux parkings à savoir Lautrec, Owen-Roë, Goalard, Maubec (travaux en cours d'achèvement pour ces deux parkings) et Sousbielle (dont les travaux seront réalisés dans les prochains mois).

En outre, il vous est également proposé de faire évoluer la tarification du parking des Glacis, dont l'enjeu est de pouvoir offrir un stationnement de centre-ville, au bénéfice prioritaire des chalands, pour leur garantir une place pour accéder au centre-ville.

Enfin, cette délibération est également l'occasion de corriger une erreur apparue dans une précédente délibération relative aux tarifs des parkings en ouvrage. Le tarif du quart d'heure supplémentaire n'est pas adapté aux usages et doit être remplacé par des forfaits à partir de la 25^{ème} heure de stationnement.

De ce fait, la présente délibération récapitule l'ensemble des tarifications proposées par la Ville en matière de stationnement.

I. STATIONNEMENT SUR VOIRIE

1.1. Barème horaire horodateur

Il est défini une tarification unique sur tout le centre ville, à la journée, permettant l'application de la MAPTAM suscitée. A cet effet, cette tarification unique prend une valeur de redevance d'occupation du domaine public selon l'application de l'article 63 de cette même loi.

La tarification est établie d'heure en heure sur l'intégrité des plages horaires de stationnement payant actuellement en vigueur, de 9h à 18h du lundi au vendredi et de 9h à 14h le samedi, gratuit le dimanche et les jours fériés.

Le stationnement sur voirie devant être principalement réservé à des stations de courtes durées, le tarif horaire est plus élevé dès la 3^{ème} heure.

Le paiement par l'application Pay By Phone permet à l'utilisateur de bénéficier d'une demi-heure gratuite par jour.

La grille tarifaire est la suivante :

du lundi au vendredi		le samedi	
30 mn	0,50 €	30 mn	0,50 €
1h	1,30 €	1h	1,30 €
2h	3,00 €	2h	3,00 €
3h	5,00 €	3h	5,00 €
4h	7,00 €	4h	7,00 €
5h	9,00 €	5h	20,00 €
6h	11,00 €		
7h	13,00 €		
8h	15,00 €		
9h	20,00 €		

1.2. Forfait post stationnement

Le montant du forfait post stationnement est fixé à 20 € pour l'ensemble des voies soumises à redevance d'occupation domaniale.

1.3. Tarifs entreprise

Une entreprise intervenant dans le cadre de travaux et ayant impérativement besoin d'un véhicule à proximité du chantier peut bénéficier d'un stationnement à la journée, à la semaine ou au mois sur voirie. Suite à l'arrêté d'autorisation de travaux, elle doit s'acquitter auprès de la régie du stationnement d'une redevance au tarif de 12 € la journée, 50 € la semaine, 150 € par mois.

1.4. Emplacements véhicules électriques

Des emplacements sont créés sur voirie afin de permettre aux véhicules électriques de recharger leurs batteries. Ceux-ci, ne peuvent y stationner que pour effectuer un rechargement, ils bénéficient du stationnement gratuit le temps de ce rechargement.

1.5. Arrêts minute

Afin de donner la possibilité aux usagers de réaliser une course rapide, la Ville a aménagé des emplacements « arrêts minute ». Ceux-ci permettent de stationner 20 minutes gratuitement. La plage horaire réglementée est la même que sur le stationnement sur voirie soit du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 14h.

1.6. Abonnement vélos dans box

Abonnement annuel à :

- paiement trimestriel 5 €
- paiement annuel 15 €

Caution titre d'accès 20 € rendu à la fin de l'abonnement sur restitution du titre d'accès.

1.7. Stationnement détenteur de la carte Mobilité Inclusion

Le stationnement des détenteurs de la carte Mobilité Inclusion est gratuit sur la voirie. Le temps maximum de stationnement pour cette catégorie d'usagers est de 12h.

II. PARKINGS DE SURFACE/EN ENCLOS

Sur l'ensemble des parkings en enclos contrôlés par des barrières mobiles, le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant de 8h30 à 19h sauf dimanche et jours fériés.

Dans le but d'étoffer le nombre de places mis à disposition des automobilistes, la Ville de Bayonne a procédé à l'aménagement de deux nouveaux parkings, à savoir :

- le parking Goalard, d'environ 24 places,
- le parking Maubec, d'environ 40 places.

Ces parkings seront réglementés et contrôlés par des barrières comme les autres parkings de surface.

	DE GAULLE	BOUFFLERS et GLACIS	LAUTREC, OWEN ROE, CHAMP DE FOIRE, MONTEVIDEO, ESPAGNE, BAIGNADE, GLAIN	LAUGA
15 mn	0,50 €	gratuit	gratuit	gratuit
30 mn	1,00 €	gratuit	gratuit	gratuit
45 mn	1,50 €	gratuit	gratuit	gratuit
1h	2,00 €	gratuit	gratuit	gratuit
1h15mn	2,50 €	0,30 €	1€ toutes les 4h45	gratuit
1h30mn	3,00 €	0,60 €	au-delà de 48h 10 € la journée	gratuit
1h45mn	3,50 €	0,90 €		1€ toutes les 4h45
2h	4,00 €	1,20 €		au-delà de 48h 10€ la journée
2h15mn	4,50 €	1,50 €		
2h30mn	5,00 €	1,80 €		
2h45mn	5,50 €	2,10 €		
3h	6,00 €	2,40 €		
3h15mn	6,50 €	2,70 €		
3h30mn	7,00 €	3,00 €		
3h45mn	7,50 €	3,30 €		
4h	8,00 €	3,60 €		
toutes les 15mn suivantes	0,50 €	0,30 €		

Tarif ticket perdu 20 € par jour de présence

2.1. Carte ville

Porte-monnaie électronique d'un montant de 10 à 80 €, rechargeable au hall Cassin ou sur les caisses automatiques.

2.2. Chèques-parking d'une heure gratuite

Pour renforcer leur attractivité, les commerçants du centre-ville ont souhaité expérimenter l'ouverture de leur commerce sur des plages horaires étendues.

Cette mesure participant pleinement au renforcement du dynamisme commercial indispensable à la vitalité du centre-ville, et dans la continuité des actions visant leur promotion, la Ville souhaite permettre aux commerçants concernés de remettre des contremarques à leurs clients leur offrant une heure de stationnement sur le parking Boufflers.

A ce titre, la Ville propose de mettre à la disposition de l'Office de commerce une quantité de 1500 contremarques de réduction d'une heure gratuite par mois (un seul ticket par transaction) sur le total du prix à payer sur le parking Boufflers. L'office de commerce pourra, s'il le souhaite, acquérir d'autres tickets au prix de 0.70 € l'unité.

2.3. Parking de Glain

Le fonctionnement du parc de stationnement public de Glain implique la mise en œuvre de dispositions spécifiques pour certains acteurs exerçant leur activité aux abords de ce parking.

2.3.1. Croisés Saint André

L'association Croisés de Saint André occupe à titre permanent un local à la Maison des associations, c'est pourquoi, elle disposera de 12 cartes à profil permanent et de 1000 tickets « une sortie » par an.

2.3.2. Bowling

Afin d'accéder à son parking privé, le Bowling bénéficiera pour son personnel de 8 cartes de stationnement à profil permanent.

2.3.3. Cinéma CGR

Le parking du cinéma CGR est englobé dans le parking de Glain. A ce titre, le cinéma CGR, bénéficiera pour ses clients de contremarques gratuites d'une durée de 4h.

2.3.4. Abonnement étudiant

L'Université accueille un nombre important d'étudiants. Afin de permettre de stationner à ceux venant en voiture, un abonnement est créé sur le parking de Glain.

Cet abonnement, uniquement valable à la journée sur la tranche horaire de 7h30 à 20h est de :

- 45 € par trimestre,
- 135 € pour l'année scolaire complète.

Une caution de 20 € par titre d'accès sera demandée à la prise de l'abonnement au Hall Cassin et rendu à la restitution de celui-ci.

III. PARKINGS EN OUVRAGE

La Ville comporte six parkings en ouvrage : Gare, Sainte Claire, Tour de Sault, Vauban, Paulmy, Belfort.

La première heure est gratuite sur l'ensemble des parkings.

3.1. Tarifs

3.1.1. Tarifs horaires

Le tarif horaire est identique sur l'ensemble des parkings.

Les véhicules électriques peuvent recharger gratuitement leur véhicule mais doivent s'acquitter du stationnement.

TARIFS HORAIRES

Durée	Tarif
15 mn	gratuit
30 mn	gratuit
45 mn	gratuit
1 h	gratuit
1h15	0,50 €
1h30	1,00 €
1h45	1,50 €
2h	2,00 €
2h15	2,50 €
2h30	3,00 €
2h45	3,40 €
3h	3,80 €
3h15	4,00 €
3h30	4,20 €
3h45	4,40 €
4h	4,60 €
10h	9,40 €
24h	15,00 €
48h	25,00 €
72h	35,00 €

1^{ère} heure gratuite
 0,50cts le ¼ d'heure de 1h à 2h30 consécutives
 0,40cts le ¼ d'heure de 2h30 à 3h consécutives
 0,20cts le ¼ d'heure de 3h à 10h consécutives
 Puis 40 cts l'heure jusqu'à 24h consécutives
 Puis 10 € par 24h supplémentaires

Lors de l'occupation du parking du champ de Foire ou des matchs de rugby de l'Aviron Bayonnais, le parking Paulmy est au tarif de 1 € les 4h45.

3.1.2. Tarifs abonnements

TARIFS ABONNEMENTS

PARKINGS DE LA GARE - SAINTE CLAIRE - TOUR DE SAULT - PAULMY - VAUBAN - BELFORT

	mois	trimestre	semestre	annuel
Permanent	55,00 €	160,00 €	300,00 €	575,00 €
diurne 5 jours de 7h à 21h	30,00 €			
diurnes 7 jours de 7h à 21h	36,00 €			
Nocturne de 18h à 9h + weekend du vendredi 18h au lundi 9h	25,00 €			
moto résident		50,00 €	90,00 €	170,00 €
Moto		60,00 €	110,00 €	200,00 €
vélos résident		10,00 €	20,00 €	40,00 €
Vauban Haut Permanent	60,00 €	165,00 €	320,00 €	600,00 €

Caution carte d'accès ou jeton 20 € / Caution télécommande Belfort 50 €

3.1.3 Forfait congrès

CARTE CONGRES		
	non Bayonnais	Bayonnais
7 JOURS	35,00 €	10,00 €
14 JOURS	50,00 €	20,00 €
1 MOIS	75,00 €	40,00 €

Le forfait congrès résident ne peut être pris qu'une fois par an

3.1.4 Convention relative à la souscription de concessions d'emplacements de stationnement longue durée

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à déclaration préalable ne peut satisfaire à ces obligations en raison d'impossibilités objectives et insurmontables

résultant de motifs techniques, d'architecture ou urbanisme, il existe des solutions compensatoires prévues au code de l'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et selon l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, elles sont au nombre de deux :

- obtention d'une concession à long terme dans un parking public existant ou en cours de réalisation situé à proximité de l'opération.
- versement à la commune d'une participation financière en vue de la réalisation de parkings publics.

Dans ces conditions, la Ville de Bayonne ne peut, de son côté, répondre à des sollicitations éventuelles de constructeurs que par la souscription d'une concession à long terme dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation situé à proximité de l'opération, selon les termes de l'article L.151-33 du code de l'urbanisme. Le tarif mensuel en est fixé à 100€ par place, montant actualisable selon les termes du contrat.

IV. RESIDENTS

4.1. Stationnement sur voirie (secteur payant)

4.1.1. Résidents (hors étudiants Petit-Bayonne)

Les résidents peuvent sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise du véhicule, bénéficier d'un tarif résident sur voirie (uniquement dans leur secteur d'habitation). Ce tarif est de 22 € par mois, les bénéficiaires de minima sociaux se voyant appliquer un tarif de 10 € par mois.

Après avoir fourni les pièces justificatives demandées au bureau de la régie du stationnement et s'être enregistrés sur l'application Pay By Phone, ils peuvent prendre directement leur abonnement sans se déplacer au guichet du Hall Cassin.

4.1.2. Abonnement étudiants résidents Petit-Bayonne

Dans le but de permettre aux étudiants résidents sur le petit Bayonne de stationner et ainsi de ne pas déplacer leur véhicule, il leur est proposé un abonnement sur voirie au tarif de 130 € pour l'année scolaire

4.2. Parkings de surface / en enclos

Un abonnement résident mensuel permanent (24h/24) est proposé aux résidents dans les parkings en enclos ci-après indiqués. Les tarifs de cet abonnement sont détaillés dans le tableau suivant :

	mois	trimestre	semestre	annuel
Champ de Foire	28,00 €	80,00 €	150,00 €	280,00 €
Boufflers, Owen-Roë, Lautrec, Maubec, Goalard, Sousbielle	30,00 €	85,00 €	160,00 €	300,00 €

4.3. Parkings en ouvrage

Les résidents ont la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels dans les parkings en ouvrage suivants : de la Gare, Sainte-Claire, Tour de Sault, Paulmy, Vauban et Belfort.

Les tarifs des abonnements sont les suivants :

	mois	trimestre	semestre	annuel
résident permanent	39,00 €	110,00 €	210,00 €	390,00 €
moto résident		50,00 €	90,00 €	170,00 €
vélos résident		10,00 €	20,00 €	40,00 €

Caution carte d'accès ou jeton 20 € / Caution télécommande Belfort
50 €

Nota Bene relatif aux paragraphes 4.1.1, 4.2, 4.3 :

Le nombre de personnes pouvant bénéficier du tarif résidentiel (sur voirie, en enclos et en ouvrage) est limité à deux par foyer, excepté pour l'abonnement résidentiel étudiant, non concerné par cette mesure limitative.

Il est possible de combiner entre les types de tarifs résidentiels, et choisir, par exemple : Enclos + enclos ou Enclos + voirie ou Ouvrage + voirie, etc.

V. TARIFS FETES DE BAYONNE

Le tarif des fêtes de Bayonne est appliqué du mardi de la semaine des fêtes à 00h au dimanche des fêtes 23h59.

Le même tarif est appliqué sur l'ensemble des parkings.

Les tarifs sont identiques dans les parkings bâtis et de surface

DUREE	TARIF
15mn	0,40 €
30mn	0,80 €
45mn	1,20 €
1h	1,60 €
1h15	2,00 €
1h30	2,40 €
1h45	2,80 €
2h	3,20 €

jusqu'à 4 heures consécutives 0,40 € toutes les 15 minutes

après 0,30 € toutes les 15 minutes

Forfait uniquement dans les parkings bâtis

forfait 1 semaine	75,00 €
forfait deux semaines	120,00 €
forfait 1 mois	150,00 €
forfait 1 semaine motos	35,00 €

Compte-tenu des éléments précités, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions détaillées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de les rendre applicables immédiatement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) votent
contre

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Entendu le rapport de Mme Durruty,

N° 51 - OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION – Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'agglomération Pays basque.

Par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'agglomération Pays basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) : accompagnement à la mise en conformité par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique : mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr pour la commune.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité : mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Pour sa part, la Ville de Bayonne dispose d'ores et déjà d'un dispositif d'envoi dématérialisé des délibérations au contrôle de légalité et vient, par ailleurs, de retenir un prestataire pour l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD. Elle n'est donc pas concernée par la proposition de mutualisation sur ces deux volets. Elle reste cependant désireuse d'utiliser la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr et il est donc proposé de conventionner sur ce point avec la CAPB.

Il est demandé au conseil municipal :

- de confirmer l'intérêt de la Ville de Bayonne pour accéder aux services numériques visant une dématérialisation de la commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation correspondante, ainsi que de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N° 52 - OBJET : TEMPORADA 2019 – Contrats d’engagement des professionnels taurins.

La Ville a choisi d’organiser directement les spectacles taurins présentés aux arènes de Lachepaillet, en se faisant assister par un mandataire pour certaines démarches. Elle est de ce fait l’employeur de tous les professionnels taurins, avec lesquels des contrats d’engagement doivent être conclus à l’occasion de chaque nouvelle temporada.

Le programme de la saison 2019 est fixé de la manière suivante :

– Samedi 27 juillet :	corrida	18h30
– Dimanche 28 juillet :	corrida à cheval	18h30
– Mercredi 14 août :	novillada sans picadors	11h00
– Mercredi 14 août :	corrida goyesque	19h00
– Vendredi 30 août :	novillada sans picadors	11h00
– Vendredi 30 août :	corrida événement	19h00
– Samedi 31 août :	finale novillada sans picadors	11h00
– Samedi 31 août :	corrida concours	19h00
– Dimanche 1er septembre :	novillada piquée	11h00
– Dimanche 1er septembre :	corrida	17h30

Il convient d’autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités liées à l’engagement des toreros et novilleros et de leurs cuadrillas, qu’il s’agisse de la signature des contrats avec les professionnels taurins (soit un montant prévisionnel estimé à 560 000 €, sous réserve des modifications de cartels pouvant intervenir) ou de leur couverture sociale (inscription à la Sécurité sociale espagnole ou affiliation au guichet social taurin de l’Urssaf du Gard).

Par ailleurs, les mayorales des élevages retenus seront défrayés suivant les modalités suivantes :

- versement d’un forfait journalier de 95 €, depuis la date d’embarquement des taureaux jusqu’au lendemain du spectacle, auquel s’ajoute un montant de 53,50 € par toro (ou 33,50 € pour une novillada avec picadors) ;
- remboursement des frais de transport : prise en charge du billet de retour (train) ou, si un autre moyen de transport est utilisé, paiement d’une indemnité de 0,35 € par kilomètre, depuis les arènes jusqu’à l’élevage.

S’agissant des alguazils, un contrat de travail temporaire sera conclu avec MM. Yannick et Volodia Boutet pour leur prestation au cours des différents spectacles, sur la base d’un montant brut de 98 € par corrida (idem rejon et novillada avec picadors) et de 31 € brut par novillada sans picadors.

Enfin, il est précisé qu’en cas d’annulation ou de report d’un spectacle taurin pour cas de force majeure, la tradition taurine veut que le cachet des toreros ne soit pas payé, mais que les frais engagés leur soient remboursés. La Ville remboursera ainsi aux toreros les frais suivants : rémunération d’une partie de la cuadrilla (valet d’épée et aide), frais de transport, de restauration et d’hébergement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) ne prennent pas part au vote,

Mme ARAGON vote contre,
Mme HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote,

M. IRIART s'abstient,
Mme LEUENBERGER vote contre.

N° 53 - OBJET : TEMPORADA – Dispositions complémentaires relatives aux tarifs et aux partenariats entreprises.

Par délibération du 6 juin 2019, le conseil municipal a institué une réduction de 4 € par billet pour les festayres qui s'acquittent du droit d'accès aux fêtes et qui souhaiteront assister aux corridas des fêtes du 27 et 28 juillet 2019.

Il était précisé que cette réduction serait uniquement appliquée au guichet des arènes, le 27 et le 28 juillet, pour l'achat d'un billet.

Il est proposé que cette disposition soit étendue en validant la possibilité d'appliquer la réduction aux guichets des arènes préalablement aux journées des 27 et 28 juillet. Les modalités restent inchangées, la réduction de 4 € pour l'achat d'un billet, est acquise sur présentation du justificatif de l'achat du bracelet, quel que soit le type d'achat : auprès des revendeurs conventionnés, sur la plate-forme internet, aux points de prévente à Bayonne, aux bungalows-caisse qui seront ouverts aux points d'entrée du périmètre des fêtes dès le 26 juillet.

Par ailleurs, le stade Jean Dauger accueillera le 31 août, dans le cadre du championnat de France de rugby Top 14, le match Aviron Bayonnais – AS Clermont-Auvergne. La Ville de Bayonne souhaite s'associer à cet événement, qui se déroule pendant la période de la Féria de l'Atlantique, et notamment le jour d'une corrida programmée aux arènes en fin d'après-midi.

Ainsi, tous celles et ceux qui assistent au match et qui auront en leur possession, soit leur carte d'abonné saison 2019-2020, soit le justificatif de l'achat du billet du match, pourront se présenter au guichet des arènes munis de leur justificatif, et bénéficieront d'une réduction de 4 € pour l'achat d'un billet de la corrida du 31 août. Cette disposition s'appliquera sous réserve de la compatibilité des deux événements en termes d'horaire, celui du match de rugby n'étant pas connu à ce jour.

Enfin, les entreprises qui souhaitent s'associer à la programmation de la Temporada conventionnent avec la Ville de Bayonne, suivant des modalités et des tarifs qui ont été votées par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2014.

Elles peuvent ainsi, en contrepartie d'une participation financière, bénéficier, suivant le cas, d'insertions de publicité sur les programmes, les fiches distribuées à l'issue du sorteo, sur les billets d'entrée aux arènes ou les panneaux annonceurs sur les gradins.

Il est proposé de mettre à jour les modalités prévues par la délibération du 5 juin 2014, suivant les dispositions suivantes :

Formule Visibilité Entreprise Temporada.

Les entreprises qui souhaiteront communiquer sur leur activité pourront, par convention avec la Ville de Bayonne, choisir parmi les supports de communication suivants, pour faire figurer leur logo ou insérer une publicité :

SUPPORT	DISTRIBUTION	FORMAT	TARIF HT POUR LA SAISON	AVANTAGES / CONTRE-PARTIE
SORTEO	Entre 6 000 et 10 000 exemplaires par corrida	Verso des fiches	2 000 €	Un seul annonceur pour la saison
PROGRAMME QUOTIDIEN JOUR DE CORRIDA	Entre 6 000 et 10 000 exemplaires par corrida	1/8 ^{ème} de page 1/4 de page 1/2 page Page entière	250 € 400 € 600 € 1 000€	
PROGRAMME ANNUEL TEMPORADA	150 000 exemplaires par saison	Pages intérieures 4 ^{ème} de couverture	1 000 € 1 500 € 2 000 €	
AFFICHAGE	Affichage durant toute la temporada	Panneau annonceur (1,2 m X 0,50 m) partie intérieure haute des gradins Soleil + logo dans le programme quotidien	1 000 €	Billets ou abonnements pour une valeur de 500 €
BILLETTERIE	Environ 35 000 billets édités	Verso des billets (logo de l'entreprise ou carte de visite)	5 000 €	Un seul annonceur pour la saison
SITE INTERNET ARENES ET VENTE EN LIGNE		Bandeau billetterie vente en ligne de billets (logo de l'entreprise avec hyperlien vers le site internet)	500 €	

Formule Pack entreprise Temporada

En outre, les entreprises pourront, par convention avec la Ville de Bayonne, devenir partenaire privilégié de la Temporada et des arènes, suivant les deux formules suivantes :

PLAZA ORO	TARIF HT : 10.000 €
CORRIDAS	<i>Pack sur mesure à modeler et personnaliser en fonction des besoins du client</i>
<i>Billets de corridas, novilladas et/ou abonnements en catégorie de votre choix</i>	
PRIVILEGES	
<i>Callejon pour une corrida et une novillada au choix</i>	
<i>Accès au sorteo le jour de votre choix</i>	
<i>Déjeuner du Patio lors de Feria de l'Atlantique</i>	
<i>Accompagnement tout au long de l'année : visites des toros aux Corrales, présentation de la corrida, visite privée des arènes, cours de torero, visite d'un élevage de toros, conférence en entreprise.</i>	
COMMUNICATION (1)	
<i>Support à choisir et composer parmi les offres « Visibilité entreprises »</i>	

PLAZA PLATA	TARIF HT : 8.000 €
CORRIDAS	<i>Pack sur mesure à modeler et personnaliser en fonction des besoins du client</i>
<i>Billets de corridas, novilladas et/ou abonnements en catégorie de votre choix</i>	
PRIVILEGES	
<i>Callejon pour une corrida au choix</i>	
<i>Accès au sorteo le jour de votre choix</i>	
<i>Déjeuner du Patio lors de Feria de l'Atlantique</i>	
<i>Accompagnement tout au long de l'année : visites des toros aux Corrales, présentation de la corrida, visite privée des arènes, cours de torero, visite d'un élevage de toros, conférence en entreprise.</i>	
COMMUNICATION (1)	
<i>Support à choisir et composer parmi les offres « Visibilité entreprises »</i>	

PLAZA BRONCE	TARIF HT : 5.000 €
CORRIDAS	<i>Pack sur mesure à modeler et personnaliser en fonction des besoins du client</i>
<i>Billets de corridas, novilladas et/ou abonnements en catégorie de votre choix</i>	
PRIVILEGES	
<i>Callejon pour une novillada au choix</i>	
<i>Accès au sorteo le jour de votre choix</i>	
<i>Déjeuner du Patio lors de Feria de l'Atlantique</i>	
<i>Accompagnement tout au long de l'année : visites des toros aux Corrales, présentation de la corrida, visite privée des arènes, cours de torero, visite d'un élevage de toros, conférence en entreprise.</i>	
COMMUNICATION (1)	
<i>Support à choisir et composer parmi les offres « Visibilité entreprises »</i>	

S'agissant du volet communication des trois offres présentées ci-dessus, l'entreprise fera le choix de son support parmi les offres « visibilité entreprise », et ne s'acquittera dès lors que du tarif forfaitaire de la formule Pack entreprise. Les avantages billets de corridas de la formule pack entreprises ne sont pas cumulables avec les avantages billets de corridas de la formule visibilité entreprises. En outre, il est précisé que la valeur totale des billets et repas au patio ne pourra pas excéder la moitié du tarif partenariat concerné.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modalités et tarifs de partenariat indiqués ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les entreprises intéressées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

Mme ARAGON vote contre

Mme HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART s'abstient

Mme LEUENBERGER vote contre